



GEOMETRE-EXPERT  
S.C.P. ROUALET-HERRMANN  
4, rue Placet - BP193  
51206 EPERNAY CEDEX  
Tel: 03.26.51.53.51

# COMMUNE DE VAUCHAMPS

## CARTE COMMUNALE

SOUS-PREFECTURE

13 DEC. 2005

D'EPERNAY

Approbation de la Carte communale

Par délibération en date du :

24 Novembre 2005

A VAUCHAMPS,

Le Maire :



Vu pour être annexé  
à notre arrêté de ce jour  
A CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le :  
17 JAN. 2006

Le Préfet

*Le Secrétaire Général  
Raymond Le Denn*



RAPPORT DE PRÉSENTATION



# SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	4
<b>INTRODUCTION</b> .....	6
<b>PREMIERE PARTIE - ANALYSE DES DONNEES</b> .....	7
<b>A - LES DONNEES QUALITATIVES</b> .....	8
I LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE .....	8
II ETAT DES DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS.....	8
III ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS .....	9
3.1. Communauté de Communes de la Brie Champenoise.....	9
3.2. Pays de Brie et Champagne.....	9
3.3. Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne .....	9
3.4. Syndicat Intercommunal d'Electrification de Fère-Champenoise .....	10
3.5. Association foncière de remembrement.....	10
3.6. S.A.G.E. ....	10
3.7. Contrat territorial de la Brie des Etangs.....	10
3.8. Parc Naturel de la Brie et des deux Morins.....	10
IV SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	10
4.1. Situation générale.....	10
4.2. Desserte routière.....	11
4.3. Occupation des sols.....	13
4.4. Altimétrie .....	14

V	CLIMATOLOGIE .....	16
5.1.	Climat.....	16
5.2.	Pluviométrie .....	16
5.3.	Température .....	17
5.4.	Les vents.....	18
VI	LES CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DE L'ENVIRONNEMENT .....	18
6.1.	Cours d'eau : Le ruisseau de Champramont .....	18
6.2.	Les paysages.....	18
6.3.	Les boisements.....	23
VII	LES CARACTERISTIQUES DU SITE URBAIN.....	25
<b>B -</b>	<b>LES DONNEES QUANTITATIVES.....</b>	<b>32</b>
I	LA DEMOGRAPHIE.....	32
1.1.	Evolution de la population municipale entre 1872 et 2004.....	32
1.2.	Détail de l'évolution de la population entre 1975 et 2004.....	33
1.3.	Pyramide des âges.....	34
1.4.	Evolution des ménages.....	35
II	LES ACTIVITES ECONOMIQUES .....	36
2.1.	Secteurs d'activités.....	36
2.2.	Population active.....	41
2.3.	Niveau d'études.....	44
III	LES CONSTRUCTIONS.....	45
3.1.	Parc de logement.....	45
3.2.	Age des constructions en 1999.....	45
3.3.	Les résidences principales en 1999.....	46
3.4.	Parc locatif .....	47
IV	LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX.....	48
4.1.	Scolaire.....	48
4.2.	Bâtiments et équipements publics.....	48

4.3. Vie associative .....	48
4.4. Les réseaux.....	49
4.4.1. Eau potable.....	49
4.4.2. - Assainissement des eaux usées et pluviales.....	49
4.5. Transports collectifs.....	49
4.6. Traitements des ordures ménagères .....	50

## **DEUXIEME PARTIE - OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ..... 51**

I COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME.....	52
1.1. Schéma de Cohérence Territoriale.....	52
1.2. Effets de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme.....	52
II -PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	53
III RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	54
3.1 Risques naturels .....	54
3.2 Risques technologiques.....	54
3.2.1. – Permis miniers.....	54
3.2.2. – Installations relevant du régime de l'autorisation .....	54
3.2.3. – Installation relevant du régime de la déclaration .....	57
3.2.4. –Epanchage d'effluents.....	57
IV PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE .....	58
V LES OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE .....	60
VI ENQUÊTE PUBLIQUE .....	64

## AVANT-PROPOS

Une Carte Communale est un document d'urbanisme qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Elle peut préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Elle délimite, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par sinistre n'est pas autorisée.

Dans les secteurs admettant des constructions s'appliquent les règles générales d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, articles R111-1 à R112-2, notamment en ce qui concerne la localisation et la desserte des constructions, l'implantation et le volume des constructions, l'aspect des constructions.

Le dossier de carte communale se compose d'un rapport de présentation et de documents graphiques.

Le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement.

Pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, il explique les choix retenus notamment au regard des objectifs et des principes concernant :

- l'aménagement du cadre de vie ;
- les conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources ;
- la gestion du sol de façon économe ;
- la protection des milieux naturels et des paysages ;
- la sécurité et la salubrité publiques ;
- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

Enfin, il évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées. Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

La carte communale est élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Par ses choix d'aménagement et secteurs admettant des constructions, elle doit être compatible avec les normes juridiques hiérarchiquement supérieures, notamment en ce qui concerne les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

La carte communale est soumise à enquête publique permettant ainsi la consultation des habitants.

L'approbation de la carte communale par le Conseil municipal la rend opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées.

Lors de la délibération approuvant la carte communale, le conseil municipal doit spécifier si la commune retient la compétence des actes de permis de construire et d'autorisations d'urbanisme, auquel cas ceux-ci seront délivrés par le Maire.

Dans le cas contraire, le Préfet conservera la compétence pour délivrer les autorisations du droit des sols.

La carte communale doit également être approuvée par le Préfet.

La carte communale peut être révisée à l'initiative de la commune ou bien à la demande de l'Etat si elle doit être rendue compatible avec les directives territoriales d'aménagement ou pour permettre la réalisation d'un nouveau projet d'intérêt général.

## INTRODUCTION

Les constructions sur le territoire de la commune de VAUCHAMPS sont principalement regroupées au sein du village et du hameau de La Fontaine-au-Bron.

Des constructions isolées sont constituées par trois corps de ferme : ferme de Chilly, ferme de La Villeneuve et la ferme de Sarrechamps.

La partie la plus ancienne du village, s'étendant le long des routes départementales, présente des constructions denses établies à l'alignement de la voie publique.

Les constructions plus récentes sont plutôt établies en retrait de l'alignement et des limites de propriété.

De nombreuses parcelles non bâties, plus ou moins importantes, alternent avec les constructions du village.

Cette structure très aérée rend parfois délicate l'appréciation de « zone agglomérée » utilisée dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme pour autoriser ou non les constructions.

D'autre part, pour que le développement des constructions sur le territoire communal ne se fasse pas de manière anarchique et pour gérer au mieux les équipements publics tels que la voirie et les différents réseaux, le conseil municipal a choisi de définir la zone constructible du village.

Précédemment, la commune disposait « GARNU » (Guide d'Application du Règlement National d'Urbanisme) qui définissait pour le village la zone considérée comme « urbaine ». Ce document avait été approuvé le 05 octobre 2000 pour une période de quatre ans.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 30 décembre 2000 a supprimé le GARNU mais a offert la possibilité aux communes de transformer en carte communale leur GARNU arrivé à échéance.

Le GARNU de VAUCHAMPS arrivant à échéance, la commune a donc prescrit, par délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2004, l'élaboration d'une carte communale permettant de définir les zones constructibles et rappelant les règles générales du règlement national d'urbanisme.

## **PREMIERE PARTIE - ANALYSE DES DONNEES**

## A - LES DONNEES QUALITATIVES

### I LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE

Les données administratives de la commune de VAUCHAMPS sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

N° INSEE	51 596
Surface	1288 hectares
Département	Marne (51)
Arrondissement	Epernay
Canton	Montmirail

Le canton de Montmirail, situé à l'ouest du département de la Marne, comprend 19 communes couvrant 27 777 hectares et comptant 7 453 habitants au recensement de l'année 1999.

Ce canton est à vocation essentiellement agricole. Cette activité se traduit principalement par des implantations de silos agricoles collectifs sur plusieurs communes du canton.

A l'intérieur de ce canton, la commune de Montmirail, chef-lieu de canton distant de 7 kilomètres, dispose de commerces et services nécessaires à l'ensemble du canton.

Elle accueille également des activités artisanales et industrielles qui fournissent des emplois aux habitants des communes voisines ou du canton.

### II ETAT DES DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS

La commune de VAUCHAMPS relevait de l'application du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.), avec pour ce faire un Guide d'Application du Règlement National d'Urbanisme (GARNU) définissant les zones urbaines.

Le territoire communal n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territorial défini par la loi dite de Solidarité et de Renouveau Urbain (loi S.R.U.)

### **III ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS**

La commune de VAUCHAMPS fait partie des organismes suivants.

#### ***3.1. Communauté de Communes de la Brie Champenoise***

Cette communauté de communes regroupe 19 communes : BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL, BOISSY-LE-REPOS, CHARLEVILLE, CORFELIX, CORROBERT, FROMENTIERES, JANVILLIERS, LE VEZIER, MECRINGES, MONTMIRAIL, MORSAINS, SOIZY-AUX-BOIS, LE THOULT-TROSNAY, TREFOLS, VAUCHAMPS, VERDON, LA VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE.

L'ensemble de cette communauté de communes compte 6754 habitants au recensement de 1999.

Le siège de la communauté de communes est établi à Montmirail, et ses compétences sont :

- l'aménagement de l'espace ;
- politique du logement, programmes locaux de l'habitat ;
- création ou équipement de zones d'activités industrielles, tertiaires ou artisanales ;
- soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi ;
- activités culturelles ou socioculturelles ;
- activités sportives ;
- tourisme ;
- collecte, traitement et élimination des ordures ménagères et déchets ;
- secours et lutte contre l'incendie ;
- création, aménagement et entretien de la voirie,
- activités scolaires et périscolaires ;
- transports scolaires ;
- assainissement ;
- traitement, adduction, distribution de l'eau.

#### ***3.2. Pays de Brie et Champagne***

Le siège de ce groupement est en mairie de Sézanne.

Le Pays a une mission de réflexion et de proposition pour le développement local.

Ses projets portent actuellement sur le montage d'un parc naturel de la Brie et du Petit Morin.

La charte est actuellement en phase de validation avec l'attribution des subventions Etat & Région au programme d'actions.

#### ***3.3. Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne***

Il regroupe la quasi-totalité des communes du département de la Marne. Son rôle est le développement de l'électrification dans le département.

### ***3.4. Syndicat Intercommunal d'Electrification de Fère-Champenoise***

Ce syndicat avait pour seule compétence l'éclairage public. Il est actuellement en cours de dissolution.

### ***3.5. Association foncière de remembrement***

En 1955, le territoire communal a bénéficié d'un aménagement foncier agricole constitué par un remembrement. La commune est membre de droit de l'association foncière issue du remembrement, pour la gestion des chemins d'exploitation notamment.

### ***3.6. S.A.G.E.***

Par arrêté inter préfectoral en date du 14 septembre 2004, a été ouverte la procédure d'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux des deux Morins.

La commune de VAUCHAMPS est comprise dans le périmètre du schéma qui concerne en tout ou partie les territoires de 183 communes situées dans les départements de la Seine-et-Marne, la Marne et l'Aisne.

### ***3.7. Contrat territorial de la Brie des Etangs***

La commune de VAUCHAMPS fait partie d'un ensemble de commune réunies au sein du contrat territorial qui a pour but d'améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines ainsi que la qualité de l'environnement. Les cours d'eau concernés sont la Verdonnelle et une partie du Surmelin.

### ***3.8. Parc Naturel de la Brie et des deux Morins***

Un projet de création d'un parc naturel, dont ferait partie la commune de VAUCHAMPS, est actuellement en cours d'étude.

Le périmètre étudié porte sur 92 communes de Seine-et-Marne, 68 communes de la Marne et 7 communes de l'Aisne.

Il s'étend sur 3 régions : Ile de France, Champagne-Ardennes et Picardie, pour une superficie de 214 000 hectares et concernant une population de 135 000 habitants.

## **IV SITUATION GEOGRAPHIQUE**

### ***4.1. Situation générale***

La commune de VAUCHAMPS est située à l'extrémité ouest du département de la Marne, proche des départements de l'Aisne et de la Seine-et-Marne.

Par rapport aux principales agglomérations les plus proches, la commune est placée de la manière suivante :

- CHALONS-EN-CHAMPAGNE à 68 kilomètres, préfecture du département de la Marne, 51.553 habitants (agglomération de 67.951 habitants) ;
- EPERNAY à 36 kilomètres, sous-préfecture du département de la Marne, 28.000 habitants (agglomération de 35.300 habitants).
- SEZANNE à 23 kilomètres, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Epernay, 5.950 habitants ;

- MONTMIRAIL à 7 kilomètres, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Épernay, 3.855 habitants ;
- CHATEAU-THIERRY à 31 kilomètres, sous-préfecture du département de l'Aisne, 15.000 habitants ;
- MEAUX à 58 kilomètres, sous-préfecture du département de la Seine-et-Marne, 46.000 habitants
- PROVINS à 48 kilomètres, sous-préfecture du département de la Seine-et-Marne, 13.000 habitants.

A la vue de ces chiffres, il apparaît que la commune est autant attirée par les départements voisins bordant la région parisienne que par le département de la Marne lui-même.

Les constructions se répartissent entre le village de Vauchamps et le hameau de La Fontaine-au-Bron. Trois corps de ferme sont éparpillés sur le reste du territoire communal.

Le village est établi le long de la route départementale n°933 qui relie la commune à Montmirail vers l'ouest et à Châlons-en-Champagne à l'Est. Le hameau de la Fontaine-au-Bron est établi en bordure de la route départementale n°343, au sud-est et à 2,5 kilomètres du centre du village de Vauchamps.

La ferme de Sarrechamps se trouve à proximité de la route départementale n°11 qui relie VAUCHAMPS à EPERNAY. Elle est distante de 2 kilomètres au nord-est du village.

La ferme de Chilly se trouve à proximité de la route départementale 933, entre VAUCHAMPS et MONTMIRAIL, à une distance de 2 kilomètres du village.

La ferme de La Villeneuve est située à 1,5 kilomètres au nord du village et elle est desservie par une voie communale.

#### ***4.2. Desserte routière***

La commune est principalement desservie par la route départementale n°933 qui la relie à Montmirail, à 7 kilomètres à l'ouest.

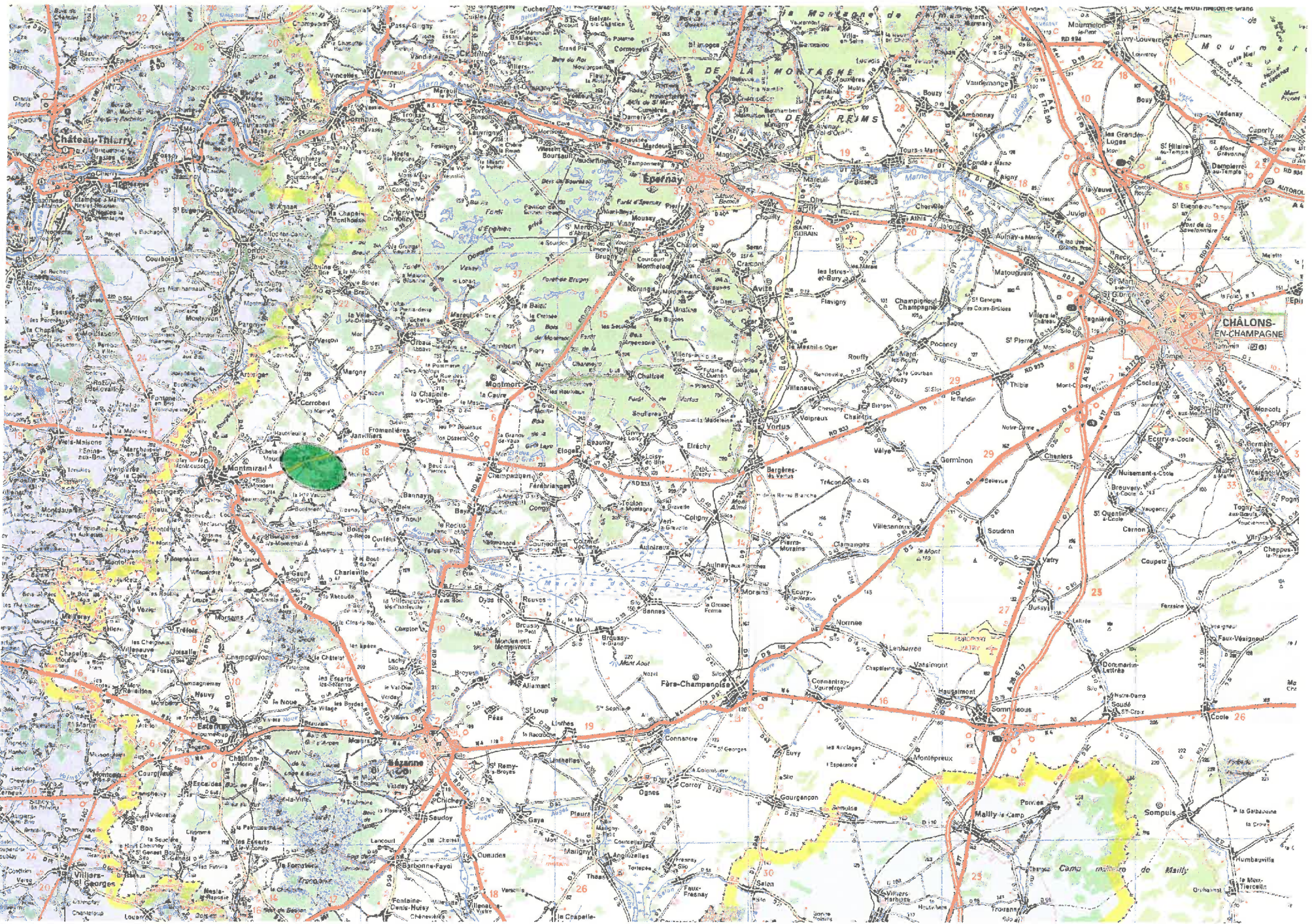
Cette route constitue un axe majeur de circulation pour le département de la Marne. Elle le traverse d'Est en Ouest en passant par la préfecture du département. Au niveau national, bien que moins roulant que la route nationale 4 ou l'autoroute A4, cette route constitue une liaison entre Paris et toute sa périphérie Est et l'Est de la France.

En conséquence, la route départementale 933 supporte un trafic routier important composé à la fois de trajets locaux, départementaux voir nationaux. C'est pourquoi elle est classée en route à grande circulation sur tout son parcours dans le département de la Marne.

A Vauchamps, cette route traverse le village et constitue une des rues principales du village.

Au cœur du village, la route départementale 343 se greffe sur la précédente. Son tracé est orienté vers le sud-est. Elle constitue une seconde rue principale pour le village. Après 2,5 kilomètres de son point de départ, la route dessert le hameau de La Fontaine-au-Bron dont elle constitue la rue principale.

Elle ne supporte qu'un trafic local très faible car elle ne dessert que quelques petits hameaux avant d'atteindre la route départementale 951 sur la commune de Baye distante de 12 kilomètres du village de Vauchamps.



Carte communale de VAUCHAMPS approuvée le 24/11/2005

Une troisième route départementale débute à l'extrémité Est du village de Vauchamps. La RD11 s'oriente au nord-est en direction d'Epernay qu'elle permet de rejoindre. Elle supporte un trafic local ainsi qu'un trafic départemental, cet itinéraire permettant de joindre rapidement Epernay à l'ouest du département.

Cette route ne constitue pas une rue du village, mais sert d'épine dorsale à la desserte de toute la partie nord-est du territoire agricole de la commune.

En complément à ces axes principaux, plusieurs voies communales desservent le territoire de la commune.

La première constitue la rue principale où se trouvent la mairie et l'église. Orientée vers le nord, elle dessert également la ferme de La Villeneuve à 1,5 kilomètres du village.

A la sortie du village, une seconde voie communale raccordée à la précédente, se dirige vers le nord-ouest et atteint le hameau de Hautefeuille sur la commune voisine de Montmirail.

Au sud du village, une première voie communale est raccordée à la RD933, sur le carrefour constitué par cette route départementale et la RD11. Cette voie communale compose une rue du village de Vauchamps. Elle rejoint ensuite la RD343 vers le sud-est.

Enfin, une autre voie communale est raccordée sur la RD933, presque à l'extrémité ouest du village. Cette voie constitue également une rue secondaire du village. Elle s'oriente vers le sud en direction de la vallée du Petit Morin.

A partir de cette trame principale de voies, la partie agricole du territoire est desservie par un ensemble de chemins ruraux ou chemins d'exploitation qui résultent pour la plupart du remembrement foncier agricole dont a bénéficié la commune en 1955.

#### ***4.3. Occupation des sols***

La commune s'étend sur une superficie de 1288,26 ha se répartissant selon les natures suivantes :  
(source : données cadastrales 2002)

NATURES	SUPERFICIES (ha)
Terres	957,99
Prés	75,88
Vergers	2,96
Bois	188,77
Eaux	0,18
Jardins	6,75
Terrains à bâtir	2,14
Sols	17,16
Non cadastré	40,43
Totaux	1292,26

#### **4.4. Altimétrie**

*(Source : cartes IGN)*

Le territoire communal s'étend uniquement sur le plateau de la Brie champenoise qui présente une altitude moyenne voisinant les 210 mètres NGF.

La topographie présente de vastes ondulations dont l'amplitude est généralement de l'ordre de 10 mètres.

Le village est situé sur le haut d'une de ces ondulations, à l'altitude de 219 mètres.

Vers le sud du territoire, l'altitude s'élève peu à peu pour atteindre en plusieurs endroits le maximum de 229 mètres : lieudit « Les Corvées » ou au lieudit « La Réserve ».

C'est au nord du territoire, lieudit « Le Chêne Billemont », que l'altitude la moins élevée est atteinte avec 204 mètres.

Au hameau de La Fontaine-au-Bron, un thalweg prend naissance pour former le ruisseau de Champramont. Le hameau se situe donc dans un creux de la partie sud du territoire, à l'altitude de 206 mètres.

D'abord peu marqué, le thalweg se creuse peu à peu en se dirigeant vers le sud, sur la commune voisine de Boissy-le-Repos.



## V CLIMATOLOGIE

### *5.1. Climat*

Située à l'est de l'Ile-de-France, la région constitue une zone de transition entre les climats océanique et continental, même si son climat présente une dominante océanique.

Il en résulte des hivers relativement doux et des étés tempérés.

L'influence du climat continental se fait sentir par de brèves pointes extrêmes des températures :

- température minimale absolue : - 21°C le 6 janvier 1985.
- température maximale absolue : 38,3°C le 28 juin 1947.

En ce qui concerne les températures et la pluviométrie, les données météorologiques ont été relevées par la Météorologie Nationale au poste de REIMS.

### *5.2. Pluviométrie*

Les hauteurs moyennes mensuelles de précipitations sur une période de 29 ans (1961 à 1990) sont les suivantes (en mm) :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
43,6	42,3	50,8	43,4	59,8	58,8	52,2	49,4	49,5	51,5	53,1	49,8	604

*Tableau 1 : Valeurs moyennes mensuelles de précipitations sur 29 ans*

A la vue de ce tableau, il apparaît que les pluies se trouvent bien réparties sur l'ensemble de l'année avec un maximum pour les mois de mai et juin.

Cette répartition homogène de la pluviométrie se trouve confirmée par le tableau suivant, qui présente, pour la même période d'observation, le nombre moyen mensuel de jours de précipitation.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
17,6	13,9	16,8	14,6	15,7	13,7	11,5	11,9	11,8	13,7	15,7	16,2	173

*Tableau 2 : Nombre moyen mensuel de jours de précipitations*

En ce qui concerne les précipitations neigeuses, il apparaît dans le tableau ci-dessous qu'elles peuvent se produire de novembre à mai, avec un nombre moyen de 20 jours par an, et des maximums en janvier et février :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
5	5	3	1	2	0	0	0	0	0	2	3	20

Tableau 3 : Nombre moyen de jours de neige

### 5.3. Température

Sur la période 1946 à 1989, les températures moyennes mensuelles ont été les suivantes (en degrés C°) :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
6	6,6	10,6	14,5	18,4	21,6	23,9	23,3	20,5	15,4	9,3	6	14,7

Tableau 4 : Moyennes mensuelles des températures maximales quotidiennes

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
-0,6	-0,4	1,7	3,9	7,4	10,5	12,0	10,4	9,8	6,3	2,7	0,6	5,4

Tableau 5 : Moyennes mensuelles des températures minimales quotidiennes

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
2,2	3,1	6,2	9,2	12,9	16,1	18,1	17,7	15,2	10,9	6,0	3,3	10,1

Tableau 6 : Températures moyennes mensuelles

Si, comme le montrent les moyennes précédentes, les étés restent tempérés et les hivers relativement doux, le nombre de jours de gelée est par contre important : 69 jours par an répartis de septembre à juin.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
15	14	11	5	1	1	0	0	5	3	8	13	69

Tableau 7 : Nombre moyen mensuel de jours de gelée

#### *5.4. Les vents*

La rose des vents provenant de la station météorologique de Reims fait apparaître une dominance des vents de secteur ouest-sud-ouest. Ils résultent des dépressions qui se produisent sur la Manche ou l'océan Atlantique.

## **VI LES CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DE L'ENVIRONNEMENT**

### *6.1. Cours d'eau : Le ruisseau de Champramont*

Le ruisseau de Champramont, également appelé ruisseau de la Fontaine au Bron, prend naissance un peu au-dessus du hameau de la Fontaine-au-Bron. Il constitue un affluent du Petit Morin.

Sur la commune de Vauchamps, son parcours n'est que d'environ trois cents mètres. Il n'est alors constitué que par un petit fossé souvent à sec.

Formant un léger creux situé en arrière du hameau, le fossé forme un drain du plateau de la Brie champenoise. Au fur et à mesure de son parcours, le thalweg se creuse peu à peu pour former un véritable vallon sur la commune voisine de Boissy-le-Repos. Le ruisseau se jette dans le Petit Morin après un parcours d'environ trois kilomètres.

### *6.2. Les paysages*

Les paysages présents sur le territoire de la commune de Vauchamps sont peu variés.

Le plateau de la Brie champenoise est partagé entre des terres agricoles destinées à la culture intensive, et des massifs boisés et des bosquets.

La topographie est peu marquée et présente de très amples vallonnements dont l'altitude varie d'environ 10 à 15 mètres entre le haut de côte et le fond de cuvette.

Ces caractéristiques forment un paysage présentant de grandes étendues de cultures, principalement céréalières, qui sont toujours bordées par des boisements.





Seule la profondeur de champs varie selon les endroits du territoire, s'étendant très loin lorsque l'on se trouve au sommet d'une petite butte. Mais les boisements sont toujours présents à l'horizon.

Dans ce paysage alternant cultures et boisements, quelques points de repère viennent accrocher la vue. Il s'agit par exemple des plateformes de puits de pétrole.



Elles présentent une vaste étendue inculte et dénudée, entièrement clôturée. Les machineries des puits donnent le seul mouvement perceptible dans le paysage, par les montées et descentes continues des contrepoids de pompes. Ceux-ci donnent parfois une touche de couleur vive dans le paysage.

Il y a ainsi cinq puits de pétrole sur le territoire communal.

D'autres repères visuels venant rompre l'immensité des cultures sont constitués par les corps de ferme.

La ferme de Sarrechamps, si ses bâtiments sont peu visibles, se repère par les plantations qui l'entourent et forment comme une ceinture verte autour d'elle.



### *Ferme de Sarrechamps*



La ferme de La Villeneuve se distingue de très loin du fait d'un ensemble de bâtiments importants. De plus, ces constructions sont situées sur un point haut du territoire. Selon le côté de l'approche, on distingue le corps de ferme ou les plantations environnantes.



*Ferme de La Villeneuve, façade sud*

### *Ferme de La Villeneuve, côté Est*



La ferme de Chilly, au contraire, se trouve dans un point bas. Cependant elle est également très visible du fait de l'importance de ses constructions, son isolement au beau milieu des terres agricoles, et de sa proximité par rapport à la route départementale 933.



*Ferme de Chilly*



Près du hameau de la Fontaine-au-Bron, au nord de celui-ci, un ancien corps de ferme attire également la vue de fort loin en raison de l'importance de ses constructions et de son isolement.



Mais c'est le silo collectif qui, sans conteste, marque le plus le paysage de la commune. Du fait de sa hauteur, près de 45 mètres, il forme comme un phare dans l'immensité des cultures et des boisements.



Quelque soit le côté par lequel on aborde la commune il est très rapidement visible, au-dessus des hauts de côtes ou des boisements. Pour qui connaît le village, il en constitue le repère car il est situé à l'extrémité Est de celui-ci.

Le clocher de l'église semble lui-même petit comparé à la hauteur du silo tout proche.

Implanté au carrefour des routes départementales 933 et 11, il constitue également un but à atteindre pour les automobilistes.



A côté de ce mastodonte, le village se trouve écrasé et très peu visible. En effet, les constructions sont basses et très souvent entourées de jardins d'agrément plantés d'arbres qui dissimulent les bâtiments.

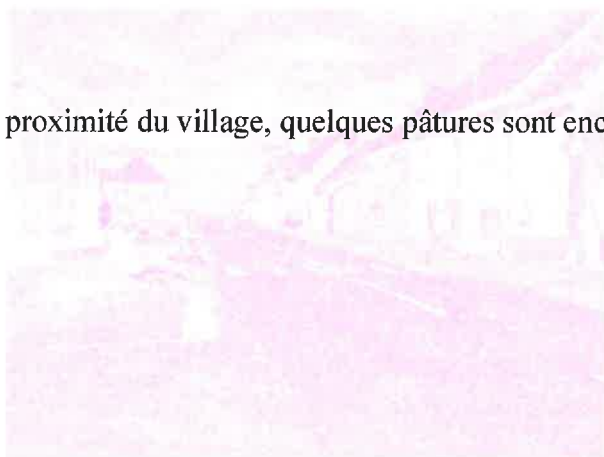
Le village est perceptible à ses extrémités lorsque des constructions récentes y sont édifiées et qu'elles ne bénéficient pas encore de plantations d'accompagnement.



*Lotissement en cours de construction*

La topographie ne présentant pas de hauteur significative, il est impossible de voir le village dans sa totalité ni d'en percevoir l'importance ou la structure particulièrement allongée le long de quelques voies principales.

A proximité du village, quelques pâtures sont encore présentes, notamment à l'ouest.



### 6.3. Les boisements.

Les zones boisées recensées en 2003 pour l'imposition cadastrale comptent 184,77 hectares comprenant :

- 116,08 hectares de taillis sous futaies ;
- 8,44 hectares de taillis simples ;
- 7,25 hectares de peupleraies ;
- 53 hectares de boisements ayant souffert de la tempête de décembre 1999.

Cette superficie boisée représente 14,3% de la superficie de la commune.

Les boisements se répartissent sur l'ensemble du territoire communal, ce qui compose le paysage en fractionnant les grandes étendues de cultures.

Le flanc Est du village de Vauchamps est dépourvu de massifs forestiers. Seuls quelques bosquets ponctuent les cultures.

Un important massif forestier, le Bois du Perchis, est présent au nord du village. Il représente une superficie boisée d'environ 38,50 hectares.

Un peu plus au nord de ce massif, un second petit massif s'étend à cheval sur la commune de Vauchamps et sur l'extrémité de la commune de Montmirail (La Noue Sergente). La partie comprise sur la commune de Vauchamps représente une superficie d'environ 4,40 hectares, l'ensemble formant un massif de 6,4 hectares.

*La Noue Sergente*



*Bois du Perchis*



A l'ouest du village s'étend le Bois des Essarts pour une superficie de 25,90 hectares. Un massif de moindre importance, 3,30 hectares, est voisin de ce bois, séparé par une bande de terres cultivées de 100 mètres de large.

### *Bois des Essarts*



Au sud-ouest du village se trouve l'extrémité de la Forêt de Beaumont. Elle s'étend sur les communes de Montmirail, Bergères-sous-Montmirail et Vauchamps. Sur la commune de Montmirail cette forêt s'étend sur 400 hectares constituant la plus grande partie du massif. La partie comprise sur la commune de Vauchamps ne constitue que l'extrémité de cette forêt avec 21,2 hectares.

Entre la forêt et le village se trouve un petit massif complémentaire de 2,9 hectares.



Le hameau de la Fontaine-au-Bron est bordé à l'ouest par un massif s'étendant de part et d'autre de la route départementale 343, sur une superficie de 8,60 hectares.

Au-delà du hameau, à l'extrémité sud-est de la commune se trouvent des massifs jouxtant la limite du territoire communal. Le plus important d'entre eux représente une superficie de 44,8 hectares. Le second s'étend sur 19,2 hectares.

C'est parmi ces deux massifs que se trouvent les bois et forêts soumis au régime forestier.

Ces deux massifs sont dans la continuité du Bois du Thoult qui s'étend sur la commune du Thoult-Trosnay. L'ensemble forme un massif forestier de 218 hectares d'un seul tenant.

Enfin, un boisement d'environ 9,6 hectares est présent au nord du hameau de La Fontaine-au-Bron, légèrement à l'écart du Bois du Thoult.

De beaux taillis sous futaie composent les principaux massifs forestiers, dont les essences dominantes sont :

- ⇒ le chêne,
- ⇒ le charme,
- ⇒ le frêne,
- ⇒ le merisier,
- ⇒ le tremble,
- ⇒ le châtaignier,
- ⇒ le hêtre,
- ⇒ le bouleau.

A l'inverse des grandes étendues de cultures particulièrement dénudée de végétation, les massifs boisés importants sont favorables à la faune qui y trouve refuge. Ils retiennent notamment beaucoup de chevreuils et de sangliers.

## **VII LES CARACTERISTIQUES DU SITE URBAIN**

Les constructions se rassemblent principalement au village de Vauchamps.

Les constructions du hameau de La Fontaine-au-Bron accueillent environ 52 personnes, soit environ 16% de la population estimée pour l'année 2005.

En dehors de ces groupes de constructions, trois fermes isolées sont implantées sur le territoire communal :

- ferme de Sarrechamps, 3 habitants ;
- ferme de La Villeneuve, 3 habitants ;
- ferme de Chilly, 2 habitants.

Le village de Vauchamps est du type village-rue. Les constructions s'alignent le long de trois rues principales. Passé ces constructions donnant sur les rues principales, il n'y a pratiquement pas d'autres constructions situées en arrière.

Les rues sont indépendantes les unes autres, il n'existe pas de rue reliant les rues principales entre elles.

De ce fait le village est très étendu.



*Rue de l'empereur*



La route départementale 933, Rue de l'Empereur, constitue l'une des rues principales. Le long de cette voie orientée sensiblement est-ouest, le village s'étend sur une longueur de 450 mètres.

*Rue de la Victoire*



La seconde rue principale est constituée par la route départementale 343, Rue de la Victoire et rue de la Fontaine-au-Bron. Les constructions le long de ces rues s'étalent sur une longueur de près de 700 mètres.



*Rue de l'Eglise*

Dans le prolongement de cette rue, de l'autre côté de la route départementale 933, une voie communale, la rue de l'Eglise, dessert la partie nord du village comprenant la mairie-école et l'église. La partie urbanisée du village s'étend le long de cette rue sur une longueur de 400 mètres.

Ainsi, rien que sur ces deux dernières rues principales, la longueur du village atteint 1100 mètres.

### *Rue de la Canonnade*



Au sud de route départementale 933, la rue de la Canonnade constitue une rue secondaire. Elle dessert des constructions plus récentes ainsi qu'une zone artisanale à l'extrémité du village, à 425 mètres du début de la rue.

La zone artisanale présente des constructions de grandes dimensions à usage d'activité.

### *Bâtiments de la zone artisanale*



### *Rue de Beaumont*



Toujours au sud, une autre rue secondaire, la rue de Beaumont, dessert quelques constructions éparses.

Dans la partie la plus ancienne du village, le long des rues principales, les constructions sont établies pour la plupart à l'alignement de la voie publique et en mitoyenneté d'une limite à l'autre. De ce fait, il est impossible de voir les arrières des propriétés et l'aspect du village ancien est dense. En réalité, la densité ainsi visible n'est qu'une façade puisqu'en arrière des constructions ce ne sont que des jardins.





Une fois la partie ancienne du village franchie, les constructions sont plus espacées. Elles sont implantées en recul de l'alignement ainsi que des limites de propriété. On retrouve alors le mode d'implantation actuel des pavillons d'habitations plus récents.

De plus, entre les propriétés bâties, il existe encore des terrains plus ou moins importants, libres de toute construction, ce qui augmente l'impression d'espace entre les constructions existantes.

Sur bon nombre de pavillons récents on note le souci de présenter des abords de constructions particulièrement fleuris.



A l'extrémité Est du village, le silo agricole collectif domine toutes les constructions de ses 45 mètres de hauteur. Bien que légèrement à l'écart du village, ses dimensions imposantes en font un élément indissociable du village.





Les constructions du village ne présentent pas d'unité architecturale. Cependant, on retrouve dans les constructions anciennes les caractéristiques des villages de la Brie champenoise : encadrements des ouvertures en briques, chaînages d'angle également en briques.



D'autres maisons présentent parfois des ornements moins conventionnelles autour des ouvertures et en chaînage d'angles.



La petite tuile utilisée autrefois pour la couverture des toits se fait rare désormais en raison de son coût de mise en œuvre.

Au fur et à mesure des rénovations des anciens bâtiments, elle a été peu à peu remplacée par de la tuile mécanique beaucoup plus grande.

La petite tuile reste cependant encore présente sur quelques toits.



L'ardoise n'est pratiquement pas utilisée, exception faite du château de Vauchamps. Celui-ci est situé à la sortie nord du village et constitue une vaste propriété. Les bâtiments ne sont pas très visibles de la rue en raison des plantations existantes en façade qui masquent le bâtiment principal.



La hauteur des constructions n'est pas très importante : on n'observe pas plus d'un étage avec des combles aménagés ou pas.

Dans le village, un lavoir a été conservé. Bien que n'étant plus en eau, il constitue un élément du patrimoine communal.



Son aspect massif est lié à ses dimensions importantes et à l'absence de toits visibles, la pente de ceux-ci étant orientée vers l'intérieur de l'édifice afin de récupérer les eaux de pluie.

Le hameau de La Fontaine-au-Bron dispose lui aussi d'un lavoir. Celui-ci a été récemment rénové par les habitants du hameau. Il présente quant à lui une toiture à deux pentes, dont une moitié est orientée vers l'intérieur de l'édifice, toujours pour récupérer les eaux de pluie.



Ce lavoir présente la particularité d'être toujours en eau, et l'intérieur a bénéficié de la réalisation d'une fresque lors de la rénovation du bâtiment.



Quant au hameau de La Fontaine-au-Bron, il présente également l'aspect d'un village rue, les constructions étant toutes faites le long de la rue des Sources, seule rue du hameau constituée par la route départementale 343. La quasi-totalité des constructions sont des bâtiments anciens ayant fait l'objet de rénovation ou d'aménagements au cours du temps.



Un peu avant l'entrée ouest du hameau, au lieudit « Les Clos Bœufs », deux habitations sont isolées et constituent des trouées dans le petit massif forestier s'étendant de part et d'autre de la route départementale.

La route départementale, à l'entrée sud-est du hameau, a la particularité d'être pour moitié sur la commune de Vauchamps et pour moitié sur la commune de Boissy-le-Repos. Un panneau d'agglomération pour chaque commune balise chacune des rives de la route. Sur la commune de Boissy-le-Repos, des constructions bordent la route aussitôt le panneau d'agglomération, alors que sur la commune de Vauchamps les constructions sont éloignées de deux cents mètres de ce panneau.



## B - LES DONNEES QUANTITATIVES

Avertissement : dans la présente partie du rapport de présentation, un certain nombre de chiffres et résultats statistiques vont être présentés. Ces statistiques proviennent des services de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

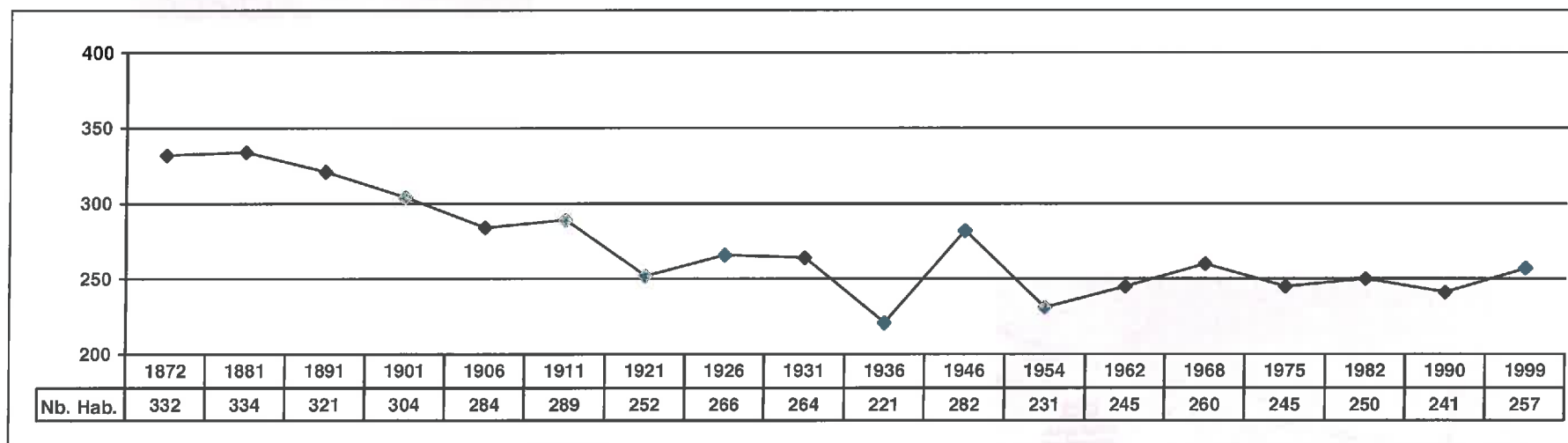
Les résultats des recensements sont obtenus soit par dénombrement, soit par exploitation exhaustive, soit par sondages. Selon les tableaux les résultats peuvent donc être légèrement différents.

Notamment, la définition de la population active a changé entre 1982 et 1990 : les militaires du contingent sont compris dans la population active à partir de 1990, alors qu'ils ne l'étaient pas précédemment.

### I LA DEMOGRAPHIE

#### 1.1. Evolution de la population municipale entre 1872 et 2004

Source INSEE



La population de la commune de VAUCHAMPS n'a pas cessé de diminuer depuis l'année 1872 quand le nombre d'habitants s'élevait à 332, jusqu'en 1936 ou elle atteint son minimum avec 221 habitants.

Cette diminution a été pratiquement constante traduisant de manière caractéristique l'exode rural. Ainsi en 64 ans la commune a perdu un tiers de sa population d'origine. La première guerre mondiale se fait sentir avec une baisse plus marquée de la population entre les recensements de 1911 et de 1921.

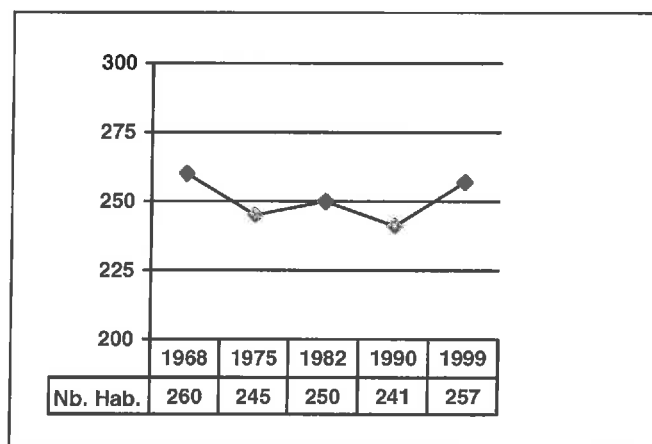
Un petit sursaut à lieu de 1936 à 1946, aussitôt suivi par une nouvelle baisse ramenant la population presque à son plus bas niveau en 1954. Depuis lors, la population a légèrement remonté et oscille légèrement autour de 250 habitants. L'estimation faite par la mairie pour l'année 2005 donne une population de 317 habitants, soit une nette progression depuis l'année 1999.

### 1.2. Détail de l'évolution de la population entre 1975 et 2004

source : statistiques INSEE, recensement 1999

	1975		1982		1990		1999	
	Nb	% annuel	Nb	% annuel	Nb	% annuel	Nb	% annuel
Population municipale	245		250		241		258	
Mouvement naturel	+8	+0,46	-11	-0,56	+2	+0,09		
<i>naissance</i>	24	+1,39	17	+0,87	27	+1,21		
<i>décès</i>	16	-0,93	28	-1,43	25	-1,12		
Solde migratoire	-3	-0,17	-2	+0,10	+15	+0,67		
Variation	+5	+0,29	-9	-0,46	+17	+0,76		

Entre 1975 et 1982 la progression de la population est due au mouvement naturel, les naissances étant plus nombreuses que les décès et le départ d'habitants étant faible.



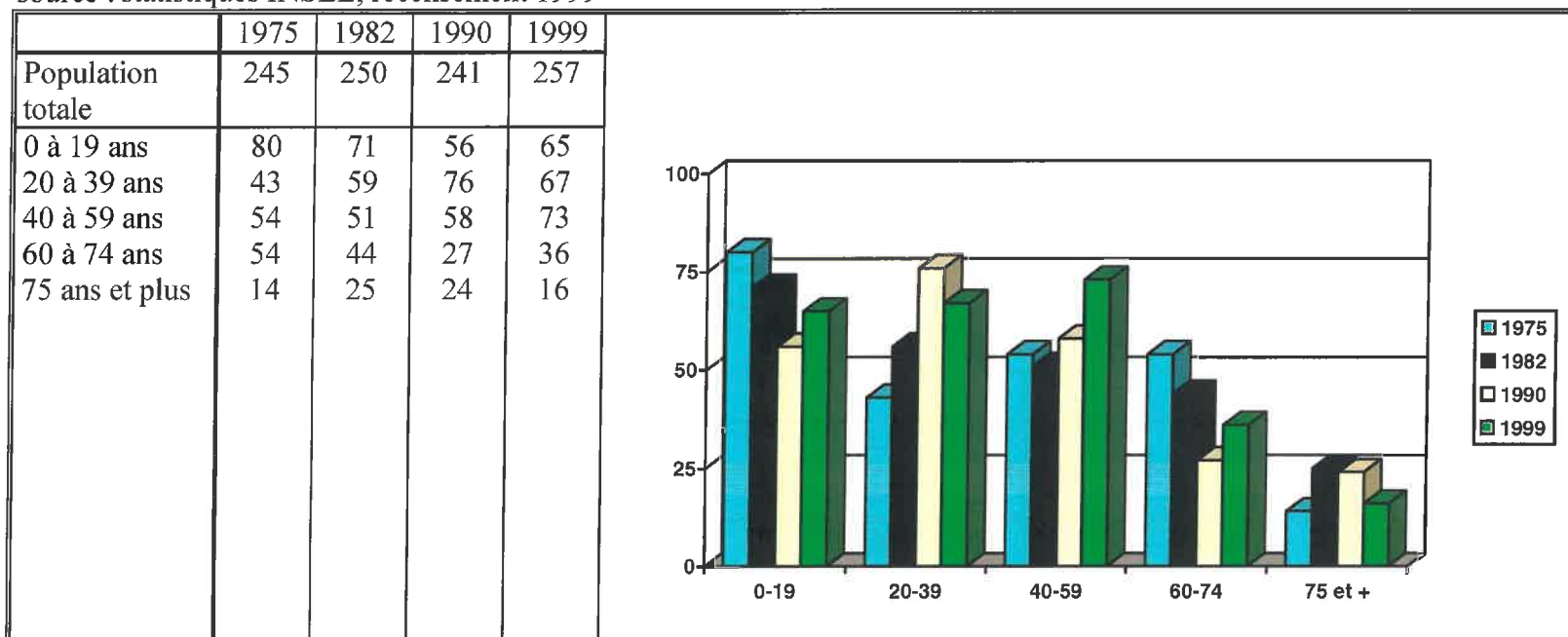
De 1982 à 1990, les naissances ne compensent plus les décès, le mouvement naturel est donc négatif.

Heureusement, le solde migratoire reste très faible. Grâce à cela, la population diminue mais de très peu, environ 4% du nombre d'habitants de 1982.

Après 1990, naissances et décès s'équilibrent avec un très petit avantage aux naissances. Par contre, l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune rattrape la perte observée entre les deux précédents recensements et élève la population au-dessus de son niveau de l'année 1975.

### 1.3. Pyramide des âges

source : statistiques INSEE, recensement 1999



Pour la première tranche d'âge, la diminution a été constante jusqu'en 1990. Avec l'arrivée de nouveaux habitants, elle progresse à nouveau.

La seconde tranche d'âge, par contre n'a pas cessé de croître jusqu'en 1990 puis marque un fléchissement depuis lors.

La tranche d'âge 40-59 après avoir connu une baisse 1982, a repris sa progression depuis lors et constitue désormais la tranche d'âge la plus nombreuse.

La tranche d'âge 60-74 ans a diminué à partir depuis 1975 jusqu'en 1982. Depuis elle a retrouvé une progression.

La dernière tranche d'âge est stable.

Pour la période 1990-1999, on voit que l'arrivée de nouveaux habitants a surtout profité à la tranche d'âge la plus jeune. Cependant, elle n'a pas suffi pour éviter le vieillissement global de la population, d'où l'augmentation de la tranche d'âge 40-59 ans.

En 1999, la population se trouvait à un équilibre où 51% des habitants avaient moins de 40 ans, alors qu'ils représentaient près de 55% en 1990.

#### 1.4. Evolution des ménages

Taille moyenne des ménages	1975	1982	1990	1999
Population des ménages	245	250	241	257
Nb de ménages	82	91	96	103
Taille des ménages (nb moyen de personnes)	2,99	2,75	2,51	2,50

La taille moyenne des ménages diminue peu à peu.

Elle reste supérieure à la moyenne départementale qui est de 2,4 personnes par ménage en 1999.

Le nombre de ménages d'une personne ne cesse d'augmenter mais reste inférieur à la moyenne départementale.

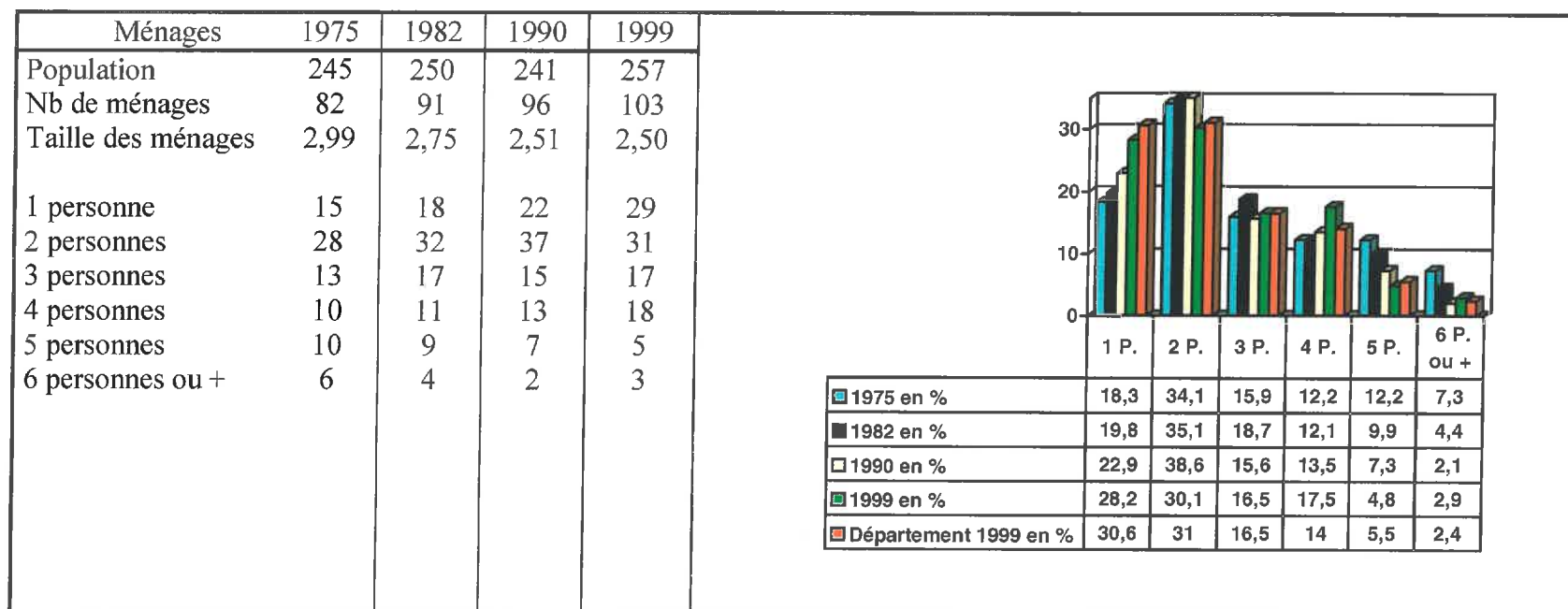
Le nombre de ménages de 2 personnes a connu une baisse depuis 1990.

Les ménages de 3 personnes restent quasi au même nombre depuis 1982 et correspondent à la moyenne départementale.

Les ménages de 4 personnes augmentent régulièrement et en proportion sont nettement au-dessus de la moyenne départementale.

Les ménages de 5 personnes diminuent peu à peu mais régulièrement.

Les ménages de 6 personnes et plus se maintiennent à un niveau très faible, alors que dans beaucoup de communes comme Vauchamps ce type de ménage a tendance à disparaître.



Nombre de voitures du ménage	1990	%	1999	%
0	19	19,8%	11	10,7%
1	43	44,8%	51	49,5%
2 ou plus	34	35,4%	41	39,8%

Le nombre de voitures par ménage augmente régulièrement.

Les ménages sans véhicules ont diminué de 40% en dix ans.

## II LES ACTIVITES ECONOMIQUES

### *2.1. Secteurs d'activités*

A l'exception de la commune de Montmirail, Vauchamps est la seule commune du canton disposant d'une zone artisanale.

Grâce à celle-ci, une activité économique autre qu'agricole est présente sur la commune.

Les activités industrielles présentent sont :

- l'exploitation de 5 puits de pétrole répartis sur le territoire communal, et d'un dépôt de stockage de la production de ces puits ;
- un silo agricole collectif de la société Champagne Céréales ;
- une société de construction métallurgique, notamment de hangars métalliques ;
- une société de compostage de produits verts ;
- une annexe d'une entreprise d'épuration des eaux usées ;
- une annexe d'une société de transports routiers dont le siège est à Corrobert ;

Les artisans présents sont :

- une société spécialisée dans le montage et démontage de matériel de scène ;
- un électricien ;
- un plombier ;
- deux maçons ;
- deux entreprises de travaux agricoles ;
- une société de graniterie (travail de la pierre) ;
- un fabricant d'articles de voyage en cuir, et sellerie.

Le seul commerce établi sur la commune est un café-restaurant.

La commune est desservie par deux commerces ambulants : un boulanger et un épicier.

Sur la commune, il n'y a aucune activité en matière de profession libérale, services ou tourisme.  
La mairie constitue la seule administration présente au village.

#### **Activités agricoles :**

Les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune sont au nombre de 5 pour l'année 2005 :

- un vigneron ;
- quatre agriculteurs pratiquant la polyculture céréalière : blé, orge, betteraves, maïs, colza, pois...

Il n'y a plus aucun élevage de bovins. Par contre, on note la présence d'un élevage de volailles avec abattoir sur place et vente directe, employant cinq salariés.

La commune a bénéficié en 1955 d'un remembrement rural permettant une exploitation plus rationnelle des terres agricoles.

Le recensement agricole de l'année 2000, donne des précisions quant au nombre total d'exploitations travaillant sur le territoire communal, ainsi que des renseignements concernant leurs caractéristiques.

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) communale, c'est-à-dire les superficies localisées sur la commune, est de 966 hectares.

La superficie agricole utilisée des exploitations, c'est-à-dire les surfaces utilisées par les exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles, est de 862 hectares.

A la vue des tableaux statistiques qui suivent, plusieurs constatations simples peuvent être faites pour l'intervalle des vingt dernières années :

- le nombre d'exploitations ne cesse de diminuer depuis 1979 ;
- les superficies agricoles utilisées moyennes augmentent ce qui traduit le regroupement des exploitations au cours des années ;
- la superficie des terres labourables a légèrement augmenté (4,1%) depuis 1979 ;
- les superficies destinées aux céréales sont en forte diminution, -21,8% en vingt ans ;
- les superficies fourragères ont été pratiquement divisées par dix en 20 ans, corrélativement avec l'abandon de l'élevage ;
- les superficies destinées au blé ont retrouvé leur niveau de l'année 1979 ;
- les superficies en orge et escourgeons ont été divisées par deux depuis 1979 ;
- les superficies en colza grain et navette, non représentatives en 1979, se sont développées depuis ;
- d'une manière générale, l'élevage a quasiment disparu, le nombre réduit d'exploitation le pratiquant encore ne permettant plus de communiquer les résultats statistiques ;

- la superficie en fermage reste stable, le nombre de tracteur diminue suivant en cela la réduction du nombre d'exploitations, mais leur puissance a tendance à augmenter ;
- la population vivant des activités agricoles diminue ainsi que le nombre d'unités de travail annuel (UTA).

### Taille moyenne des exploitations

Année	Nb Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne en ha (2)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (1)	c	c	6	c	c	144
Autres exploitations	c	c	0	c	c	0
Toutes exploitations	12	10	6	79	88	144
Exploitations de 100 ha et plus	4	3	3	151	173	211

(1) Exploitations dont le nombre d'unité de travail annuel (UTA) est supérieur à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

(2) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de la commune ;

c : Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique.

### Evolution des superficies agricoles :

Année	Nb Exploitations			Superficies (ha) *		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	12	10	6	947	880	862
Terres labourables	10	10	6	799	811	832
<i>dont céréales</i>	10	9	6	687	530	540
Superficie fourragère principale	11	6	5	200	89	265
<i>dont superficie toujours en herbe</i>	11	6	5	147	66	261
Blé tendre	10	9	6	396	325	387
Orge et escourgeon	10	8	6	161	113	80
Maïs-grain et maïs-semence	6	3	c	123	65	c
Betterave industrielle	3	c	c	19	c	c
Colza grain et navette	c	7	6	C	134	202
Vignes	0	c	c	0	c	c

\* Superficie des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

c : résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique.

**Cheptel :**

	Nb Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	8	5	c	386	159	c
dont total vaches	7	3	c	173	76	c
Total volailles	9	6	c	12104	12335	c
Vaches laitières	7	3	0	169	76	0
Vaches nourrices	c	0	c	c	0	c
Total ovins	4	c	c	95	c	c
dont brebis mères	3	c	c	87	c	c
Total porcins	5	0	0	24	0	0
dont truies mères	c	0	0	c	0	0
Poulets de chair et coqs	4	5	c	9402	8906	c

c : résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique.

**Moyens de production :**

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	9	10	6	610	602	608
Tracteurs	10	10	6	37	27	22
<i>Dont tracteurs de 80 ch. DIN et plus</i>	8	8	6	11	19	13
<i>Dont tracteurs de 135 ch. DIN et plus</i>	...	0	5	...	0	6
<i>Moissonneuse-batteuse</i>	8	7	5	9	6	5
<i>Presse à grosses balles</i>	...	c	c	...	c	c

c : Résultat confidentiel non publié par application de la loi sur le secret statistique.

... : Résultat non disponible.

## Population – main d'œuvre

(UTA : une Unité de Travail Annuel est la quantité de travail agricole d'une personne à temps complet pendant une année)

	Effectif ou UTA		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	9	8	6
Population familiale active sur les exploitations	27	19	10
UTA familiales	21	17	8
UTA salariés *	3	3	5
Total UTA (y compris ETA-CUMA)	24	20	13
<i>Chefs féminins et coexploitantes</i>	0	c	c

La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des co-exploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.

\* : il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des co-exploitants.

c : Résultat confidentiel non publié par application de la loi sur le secret statistique.

## Age des chefs d'exploitation et des coexploitants

	1979	1988	2000
Total	12	11	9
Moins de 40 ans	3	4	0
40 à moins de 55 ans	3	4	c
55 ans et plus	6	3	c

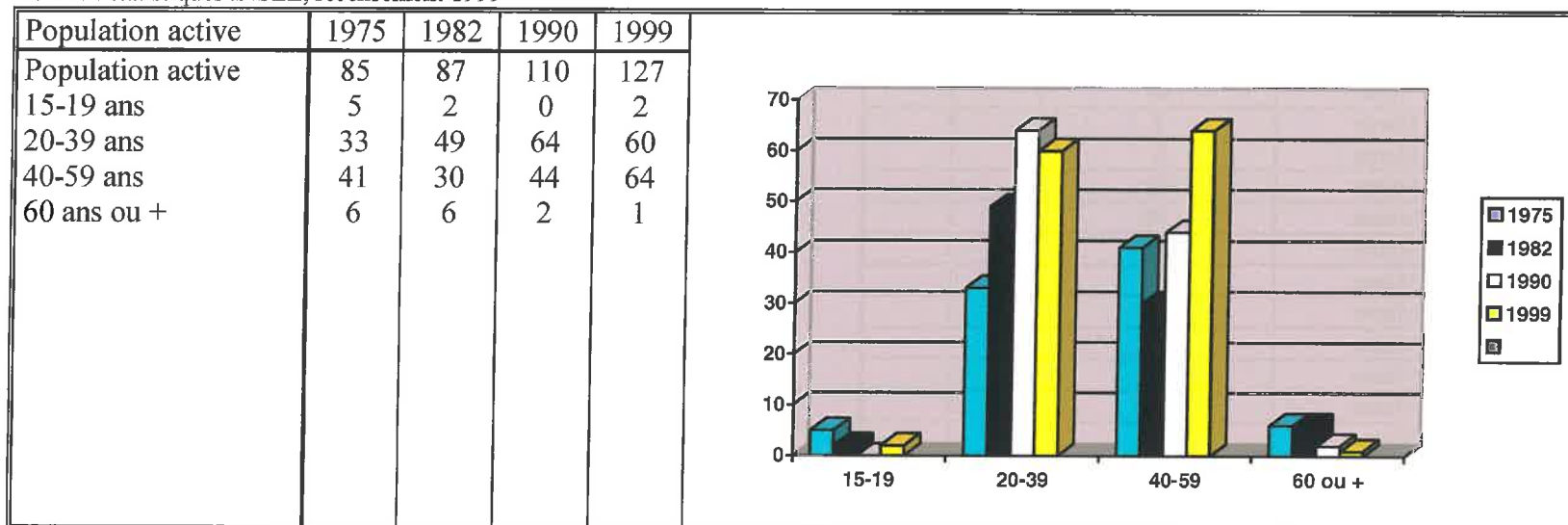
c : Résultat confidentiel non publié par application de la loi sur le secret statistique.

## Statut :

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	11	9	3

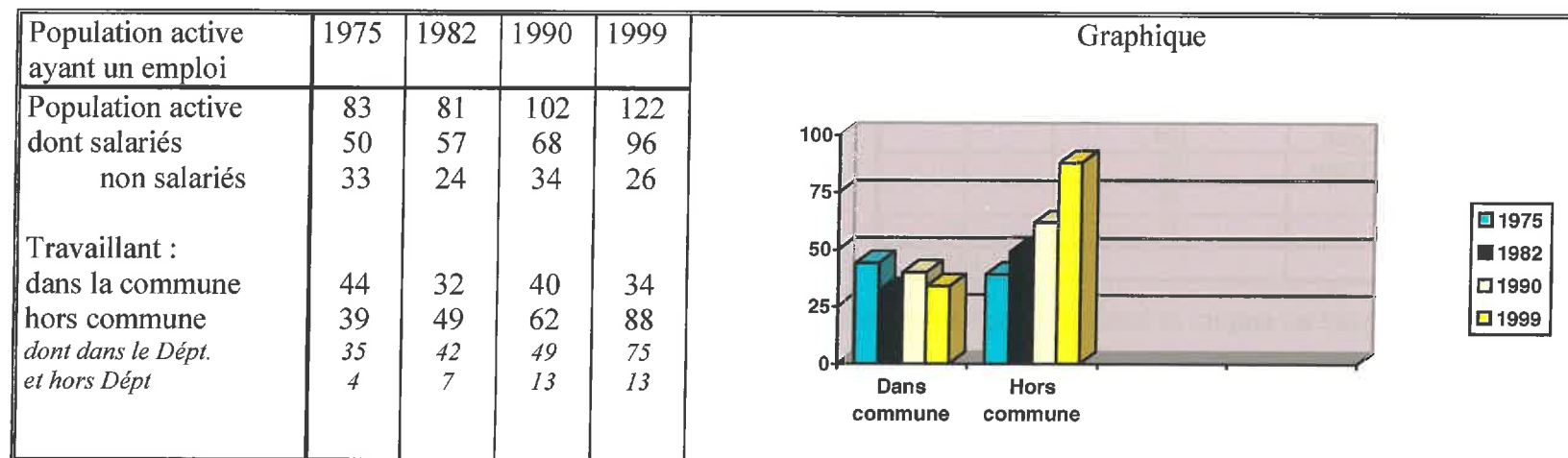
## 2.2. Population active

Source : statistiques INSEE, recensement 1999



Pour la tranche d'âge 15-19 ans, la population active est quasiment inexistante. Il en va de même pour la tranche d'âge le plus élevé. La population active dans la tranche 20-39 ans a connu un maximum en 1990, puis a amorcé une baisse. La population active des 40-59 ans a fortement augmenté dans le dix dernières années. L'évolution de ces deux tranches d'âge montre un vieillissement de la population.

Source : statistiques INSEE, recensement 1999



Migrations Domicile-Travail, année 1999, Vauchamps en tant que commune de résidence.

Lieu de travail	Département	Distance (km) domicile-travail	Nb de personnes
Romilly-sur-Seine	Aube	49	3
Bergères-sous-Montmirail	Marne	5	4
Boissy-le-Repos	Marne	6	1
Bussy-le-Repos	Marne	89	1
Châlons-en-Champagne	Marne	58	1
Châtillon-sur-Morin	Marne	26	2
Cormontreuil	Marne	62	1
Epernay	Marne	36	1
Leuvrigny	Marne	28	1
Mareuil-en-Brie	Marne	14	1
Mécringes	Marne	10	2
Meix-Saint-Epoing (Le)	Marne	31	1
Montmirail	Marne	7	48
Mourmelon-le-Grand	Marne	73	1
Orbais-l'Abbaye	Marne	10	1
Reims	Marne	64	2
Sézanne	Marne	23	4
Thoult-Trosnay (Le)	Marne	7	2
Vauchamps	Marne	0	34
Vertus	Marne	33	1
Paris	Paris	105	2
Coulommiers	Seine et Marne	47	1
Ferté-Gaucher (La)	Seine et Marne	29	1
Saint-Martin-des-Champs	Seine et Marne	28	1
Levallois-Perret	Hauts de Seine	118	1
Nanterre	Hauts de Seine	124	1
Aulnay-sous-Bois	Seine Saint Denis	92	1
Celle-sous-Montmirail (La)	Aisne	14	1
Château-Thierry	Aisne	31	1
TOTAL			122

Près de 28% des personnes actives ayant un emploi et habitant Vauchamps travaillent sur cette commune.

Les autres emplois se répartissent principalement sur le département de la Marne.

La part des emplois sur la commune, après avoir connu un sursaut, est repartie à la baisse ce qui correspond à la diminution des emplois agricoles et à l'arrivée de nouveaux habitants. Ceux-ci trouvent leur emploi à l'extérieur de la commune.

Si, en 1975, les emplois étaient répartis sensiblement à part égale entre la commune et l'extérieur, désormais les emplois extérieurs sont très largement majoritaires et représentent 72,1% des emplois.

D'une structure de commune rurale en 1975, la commune devient peu à peu résidentielle pour des personnes trouvant leur emploi à l'extérieur, notamment sur les agglomérations de Montmirail, Epernay ou encore Château-Thierry dans le département de l'Aisne.

39% des personnes actives ayant un emploi et résidant sur la commune de Vauchamps ont leur emploi à Montmirail, chef-lieu de canton distant de 7 kilomètres.

Migrations Domicile-Travail, année 1999, Vauchamps en tant que commune de travail.

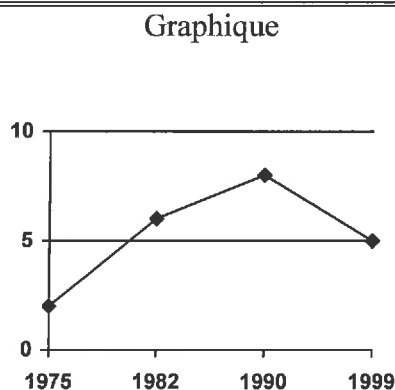
Lieu de domicile	Département	Distance domicile-travail	Nb de personnes
Saint-Martin de-Bossenay	Aube	59	1
Coutances	Manche	442	1
Baye	Marne	15	1
Charleville	Marne	13	1
Escardes	Marne	28	1
Esternay	Marne	22	1
Fromentières	Marne	7	2
Gault-Soigny (Le)	Marne	12	1
Janvilliers	Marne	4	1
Margny	Marne	7	1
Montmirail	Marne	7	9
Noue (La)	Marne	25	1
Sézanne	Marne	23	2
Thoult-Trosnay	Marne	7	1
Vauchamps	Marne	0	34
Navès	Tarn	839	1
Celle-sous-Montmirail (La)	Aisne	14	1
<b>TOTAL</b>			<b>60</b>

La majorité des emplois sont du type salarié à temps complet et à durée indéterminée.

<b>Population active ayant un emploi – Selon le statut et la condition d'emploi – Année 1999</b>				
	Nb	%	Temps complet	Temps partiel
<b>TOTAL</b>	<b>122</b>	<b>100%</b>	<b>104</b>	<b>18</b>
<b>Salariés</b>	<b>96</b>	<b>78,7%</b>	<b>81</b>	<b>15</b>
Apprenti	2	1,6%	1	1
Intérim	0	0%	0	0
Emploi aidé	2	1,6%	0	2
Stagiaire rémunéré	1	0,8%	1	0
CDD	8	6,6%	7	1
Titulaire fonction publique	9	7,4	8	1
CDI	74	60,7%	64	10
<b>Non salariés</b>	<b>26</b>	<b>21,3%</b>	<b>23</b>	<b>3</b>
Indépendants	12	9,8%	9	3
Employeurs	12	9,8%	12	0
Aides familiaux	2	1,6	2	0

source : statistiques INSEE, recensement 1999

Chômage et taux de chômage	1975	1982	1990	1999
Nombre de chômeurs	2	6	8	5
dont hommes	2	2	3	1
femmes	0	4	5	4
Taux de chômage :	2,4%	6,7%	7,3%	3,9%
dont hommes	3,3%	3,2%	4,7%	1,5%
femmes	0%	16,7	10,9%	6,8%



De 1975 à 1990, le chômage a augmenté tout en restant nettement inférieur aux chiffres du chômage national.

Le nombre de chômeurs a diminué entre 1990 et 1999.

En proportion, le chômage atteint plus particulièrement la population féminine de la commune.

### 2.3. Niveau d'études

Les personnes de 15 ans ou plus qui ne sont pas élèves ou étudiants, sont réparties selon le dernier diplôme obtenu.

source : statistiques INSEE, recensement 1999

	1999	%
Population de 15 ans ou plus	204	
Aucun diplôme déclaré	42	20,6%
Etudes en cours	11	5,4%
Diplômés	151	74,0%
dont CEP	41	20,1%
BEPC	19	9,3%
CAP, BEP	53	26,0%
Bac, Brevet prof.	22	10,8%
Bac+2	10	4,9%
Diplômé études supérieures	6	2,9%

### III LES CONSTRUCTIONS

#### 3.1. Parc de logement

Entre 1982 et 1990, le parc de logements est resté au même niveau. Pendant cette même période, le nombre de résidences secondaires a fortement baissé et, à l'inverse, les logements vacants ont augmenté. Il n'y avait pas de constructions neuves durant cette période.

Entre les deux derniers recensements, 1990-1999, le phénomène inverse apparaît : les résidences secondaires augmentent et les logements vacants diminuent. Ces deux catégories de logements reviennent alors à leurs niveaux de l'année 1982. L'augmentation du nombre de logements est alors due à la construction neuve. Les logements neufs créés constituent une augmentation d'environ 12% des résidences principales par rapport à l'année 1982.

source : statistiques INSEE, recensement 1999

Parc de logement	1975	%	1982	%	1990	%	1999	%	Graphique année 1999
Nombre de Logements	99		120		121		134		
Résidences principales	82	82,8%	92	76,7%	96	79,3%	104	77,6%	
secondaires	10	10,1%	22	18,3%	14	11,6%	23	17,2%	
logements vacants	7	7,1%	6	5,0%	11	9,1%	7	5,2%	

#### 3.2. Age des constructions en 1999

Date d'achèvement de l'immeuble	Nombre	%	Graphique	
Avant 1949	78	58,2%		
1949-1974	19	14,2%		
1975-1981	18	13,4%		
1982-1989	9	6,7%		
1990 ou après	10	7,5%		

L'âge des constructions est élevé : 85,8% du bâti ont plus de 25 ans et surtout 58,2% plus de 50 ans.

Les constructions récentes (moins de 20 ans) représentent 14,2% du bâti de la commune.

source : statistiques INSEE, recensement 1999

### 3.3. Les résidences principales en 1999

RESIDENCES PRINCIPALES			
Type de logement	Nombre	%	
Maison individuelle ou ferme	101	98,1%	
Dans immeuble collectif Autre	0 2	0% 1,9%	
Statut d'occupation			
Propriétaire	84	81,6%	
Locataire	16	15,5%	
<i>Loué vide privé</i> <i>HLM</i>	16 0	15,5% 0%	
Logé gratuit	3	2,9%	
Nombre de pièces			
1	0	0%	
2	6	5,8%	
3	18	17,5%	
4	22	21,4%	
5	30	29,1%	
6 ou +	27	26,2%	
Eléments de confort			
Chauffage. central collectif	1	1%	
Chauffage. central individuel	63	61,1%	
Sans chauffage central	39	37,9%	
WC extérieur	5	4,9%	
WC intérieur	98	95,1%	
Sans baignoire ni douche ni wc intérieur	4	3,9%	
Sans baignoire ni douche avec wc intérieur	1	1,0%	
Baignoire ou douche sans wc intérieur	1	1,0%	
Baignoire ou douche avec wc intérieur	97	94,1%	

Les résidences principales sont toutes des maisons individuelles ou fermes, spacieuses comprenant généralement 4 pièces ou plus et correctement équipées en élément de confort (chauffage, sanitaires...)

SUR-OCCUPATION ET SOUS-OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES							
	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. ou +	Total.
1 pièce	0	0	0	0	0	0	0
2 pièces	4	1	1	0	0	0	6
3 pièces	9	7	1	1	0	0	18
4 pièces	7	6	3	4	1	1	22
5 pièces	5	10	6	9	0	0	30
6 pièces ou +	4	7	6	4	4	2	27
Total	29	31	17	18	5	3	103
Nb de logements en sur-occupation (Nb de personnes $\geq$ Nb de pièces+2) : 1 soit 1							
Nb de logements en sous-occupation (Nb de personnes $\leq$ Nb de pièces-2) : 64 soit 62,1%							

Taille du logement / Taille du ménage : valeurs moyennes pour les résidences principales et pour l'année 1999.

Nombre de personnes par pièce : 0,6

Nombre de personnes par résidence principale : 2,5

Nombre de pièces par résidence principale : 4,5

Evolution de la vacance	1975	évolution	1982	évolution	1990	évolution	1999
Parc de logements	99	+21	120	+1	121	+13	134
Logements vacants	78	-1	6	+5	11	-4	7
Taux de vacance	7,1%		5,0%		9,1%		5,2%

### 3.4. Parc locatif

Le parc locatif évolue très lentement en légère progression : 12 logements en 1982, 14 en 1990 et 16 en 1999.

Au recensement de 1999, aucun logement social n'était recensé.

## IV LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX

### *4.1. Scolaire*

La commune de VAUCHAMPS fait partie d'un regroupement scolaire avec les communes de BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL, BOISSY-LE-REPOS, CORFELIX, FROMENTIERES, JANVILLIERS et LE THOULT-TROSNAY, soit une population de 1119 habitants au recensement de 1999.

A Fromentières, distant de sept kilomètres de Vauchamps, se trouvent les classes de maternelle, cours élémentaire première année et cours élémentaire deuxième année. Pour l'année 2005, 41 enfants sont en maternelle et 37 dans les deux cours élémentaires.

La commune de Vauchamps accueille les classes de cours moyens première et deuxième année, avec 25 élèves pour l'année 2005.

Les transports scolaires sont assurés par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, notamment le midi pour emmener les enfants de Vauchamps à Fromentières où se trouve la cantine scolaire.

L'enseignement secondaire est assuré par le collège de Montmirail distant de sept kilomètres.

Le lycée le plus proche se trouve à Sézanne distant de vingt-trois kilomètres.

### *4.2. Bâtiments et équipements publics*

Les bâtiments publics sont constitués par la mairie-école et l'église.

La commune ne dispose pas d'équipement sportif. Un terrain de jeux pour petits enfants est en prévision.

Elle dispose d'un logement qui est mis en location.

Trois pompiers volontaires composent le service de secours et d'incendie. Ils disposent d'une pompe et d'un véhicule de secours ? remisés dans une ancienne grange louée par la commune.

A Vauchamps on note la présence d'un ancien lavoir mais qui n'est plus en eau.

Au hameau de La Fontaine au Bron, le lavoir vient d'être rénové par les habitants. On y remarque une fresque et le lavoir est en eau.

### *4.3. Vie associative*

Les associations présentes sur la commune sont :

- Association de pêche ;
- Comité des loisirs : organisation du repas de la fête nationale ; concours de boules ; fête patronale, brocante ;
- ADMR, aide à domicile en milieu rural assurée par la section de Montmirail ;

- Association de boulistes, réunion chaque lundi après-midi pour la pratique de ce loisir.

#### ***4.4. Les réseaux***

Toutes les constructions de la commune sont desservies par le réseau électrique basse tension et par le réseau téléphonique.  
Il n'y a pas de réseau de gaz.

##### ***4.4.1. Eau potable***

Mise à part la ferme de Chilly, toutes les constructions sont desservies par le réseau d'eau potable.

Le captage est situé sur la commune voisine du Thout-Trosnay. Depuis celui-ci, l'eau est refoulée au château d'eau de la commune de Janvilliers.

La distribution d'eau pour la commune de Vauchamps s'effectue soit par gravité depuis le château d'eau, soit directement par la conduite reliant le captage au château d'eau.

La gestion de l'eau potable est une compétence de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

Il est à noter que le réseau d'eau présente une longueur de près de 100 kilomètres pour assurer la desserte des différents villages alimentés.

##### ***4.4.2. - Assainissement des eaux usées et pluviales***

La commune ne dispose actuellement d'aucune installation de traitement des eaux usées. L'assainissement est donc entièrement du type individuel.

Compte tenu de la nature des sols, l'assainissement individuel doit comprendre une fosse septique et un filtre à sable à drainage vertical. De plus, un bac dégraisseur est recommandé.

Pour l'avenir, le schéma d'assainissement fait pour la commune prévoit le contrôle de l'étanchéité du réseau d'assainissement des eaux pluviales en vue de son utilisation pour la collecte de eaux usées en réseau unitaire, et la création d'un lagunage près du cimetière.

Toutes les rues de Vauchamps et du hameau de La Fontaine au Bron sont équipées d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales collectant les eaux de la voirie. Les rejets sont faits directement dans le réseau de fossés.

Pour les constructions, l'assainissement des eaux pluviales se fait de manière individuelle.

#### ***4.5. Transports collectifs***

Les transports scolaires sont organisés par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

IL n'existe pas d'autre transport collectif desservant la commune.

#### *4.6. Traitements des ordures ménagères*

Le ramassage des ordures ménagères est assuré par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.  
Il a lieu une fois par semaine.

Le tri sélectif est appliqué au ramassage pour les ordures ménagères, les verres, les papiers et cartons, les corps creux.

Un point d'apport volontaire est présent sur la zone artisanale et permet le même tri sélectif.

Pour les déchets encombrants, deux ramassages sont organisés chaque année.

De plus, les habitants disposent d'une déchetterie située sur la commune de Montmirail, au hameau de Maclaunay, distant d'environ dix kilomètres.

## **DEUXIEME PARTIE - OBJECTIFS D'AMENAGEMENT**

## I COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

### *1.1. Schéma de Cohérence Territoriale*

Le territoire de la commune de VAUCHAMPS n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale.

La commune n'est pas située dans un rayon de 15 kilomètres de proximité d'une agglomération de plus de 50 000 habitants et n'est pas non plus incluse dans un périmètre de parc naturel.

Il n'est signalé aucun Projet d'Intérêt Général (P.I.G.) que l'urbanisme de la commune devrait prendre en compte.

Par conséquent, l'élaboration de la carte communale n'est soumise à aucune prescription particulière et ne nécessite pas de conformité avec un autre document d'urbanisme.

### *1.2. Effets de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme*

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit un article L111-1-4 dans le code de l'urbanisme, visant à inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes.

L'objectif de cet article est d'inciter les communes à lancer une réflexion préalable et globale sur l'aménagement futur des abords des principaux axes routiers. Cette réflexion doit permettre de finaliser un véritable projet urbain qui trouvera sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux tels que les plans d'occupation des sols.

La loi invite donc les communes à édicter pour les espaces bordant les grandes infrastructures routières, des règles d'urbanisme justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

A défaut d'avoir mené et formalisé dans leur document de planification urbaine une telle réflexion, les constructions devront respecter une marge de recul de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation. Ces dispositions ne sont applicables qu'en dehors des espaces urbanisés des communes.

Le troisième alinéa de l'article L111-1-4 prévoit un certain nombre d'exceptions applicables de plein droit. Elles concernent :

- les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- les bâtiments d'exploitation agricole ;
- les réseaux d'intérêt public ;
- l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

### **Application à la commune de VAUCHAMPS :**

La commune est concernée par l'application de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme, en raison de la route départementale n°933 classée à grande circulation.

Conformément à la Loi 2005-157 du 23 février 2005 (article 200), cette prescription peut être levée sous réserve que le conseil municipal, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale des sites, fixe de nouvelles règles d'implantation en présentant une étude qui respecte notamment la qualité architecturale, la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La carte communale n'a pas défini de nouvelles zones urbaines le long de la route départementale 933 en dehors du périmètre actuellement urbanisé du village. Par conséquent, il n'a pas été procédé à une étude portant sur le caractère de « l'entrée de ville ».

## **II -PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

La commune de Vauchamps n'abrite aucune zone environnementale sur son territoire.

Les bois et forêts soumis au régime forestier sont les suivants :

- forêt communale de Fontaine-au-Bron pour 1,67 hectares ;
- forêt communale de La Mortière pour 3,48 hectares ;
- forêt indivise de La Mortière et Fontaine-au-Bron pour 37,03 hectares.

Les principales caractéristiques de l'environnement sont les suivantes :

- massifs forestiers sur le sommet du plateau, en parties nord, ouest et sud-ouest du territoire communal : Bois du perchis, bois des Essarts, forêt de Beaumont ;
- bosquets disséminés dans les parties Est et sud du territoire communal ;
- massif boisés à l'extrémité sud-est du territoire communal, formant la continuité du Bois du Thoult sur la commune voisine du Thoult-Trosnay, et parmi lesquels se trouvent les massifs forestiers soumis au régime forestier ;
- les terres agricoles du plateau de la Brie Champenoise.

La délimitation des zones urbaines ne touche à aucun massif boisé.

L'emprise de la zone urbaine sur les terres agricoles est faible car la zone urbaine est le plus souvent limitée aux parcelles bâties et à celles non bâties situées le long des voies, à l'intérieur des zones actuellement urbanisées de la commune.

En dehors de ces emprises, les zones urbaines définies autour des constructions isolées sont de petites dimensions.

De cette manière il est possible d'aménager ou d'étendre de façon modérée les constructions existantes.

Mais les zones urbaines isolées ne permettent pas un développement important de manière à préserver le milieu agricole et éviter la création de nouveaux hameaux.

### **III RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

#### ***3.1 Risques naturels***

Il n'est pas signalé de risque d'inondation.

Glissement de terrain : l'étude théorique réalisée par le BRGM en 1992, à l'échelle de la région du vignoble champenois, a déterminé une classe d'aléa modéré de glissement de terrain sur le territoire de la commune. Cependant, il est à noter que cette étude n'a pas permis de recenser cet aléa sur tout le territoire, seule une petite partie, au sud-ouest n'a pas été prise en compte au niveau de l'étude.

#### ***3.2 Risques technologiques***

##### ***3.2.1. – Permis miniers***

La commune de Vauchamps est incluse dans le périmètre de la concession dénommée « Concession de Fontaine-au-Bron » concédée à la société nationale Elf-Aquitaine (Production), à la société Esso de recherches et d'exploitation pétrolières, à la société Pétrop, à la société Total Exploration et à la société Triton France par décret du 02 octobre 1992.

Cette concession est accordée pour une durée de 25 ans à compter de la publication du dit décret.

La commune est également concernée par la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Villeperdue » par décret en date du 02 octobre 1992, portant extension de la dite concession. La présente extension de superficie est accordée pour la durée de validité de la concession restant à courir, soit jusqu'au 15 janvier 2037.

##### ***3.2.2. – Installations relevant du régime de l'autorisation***

La commune comporte un établissement soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit du site de la société Champagne Céréales, classé en autorisation avec antériorité pour un stockage d'engrais liquides de 120 m<sup>3</sup>, sous la rubrique 2175 de la nomenclature.

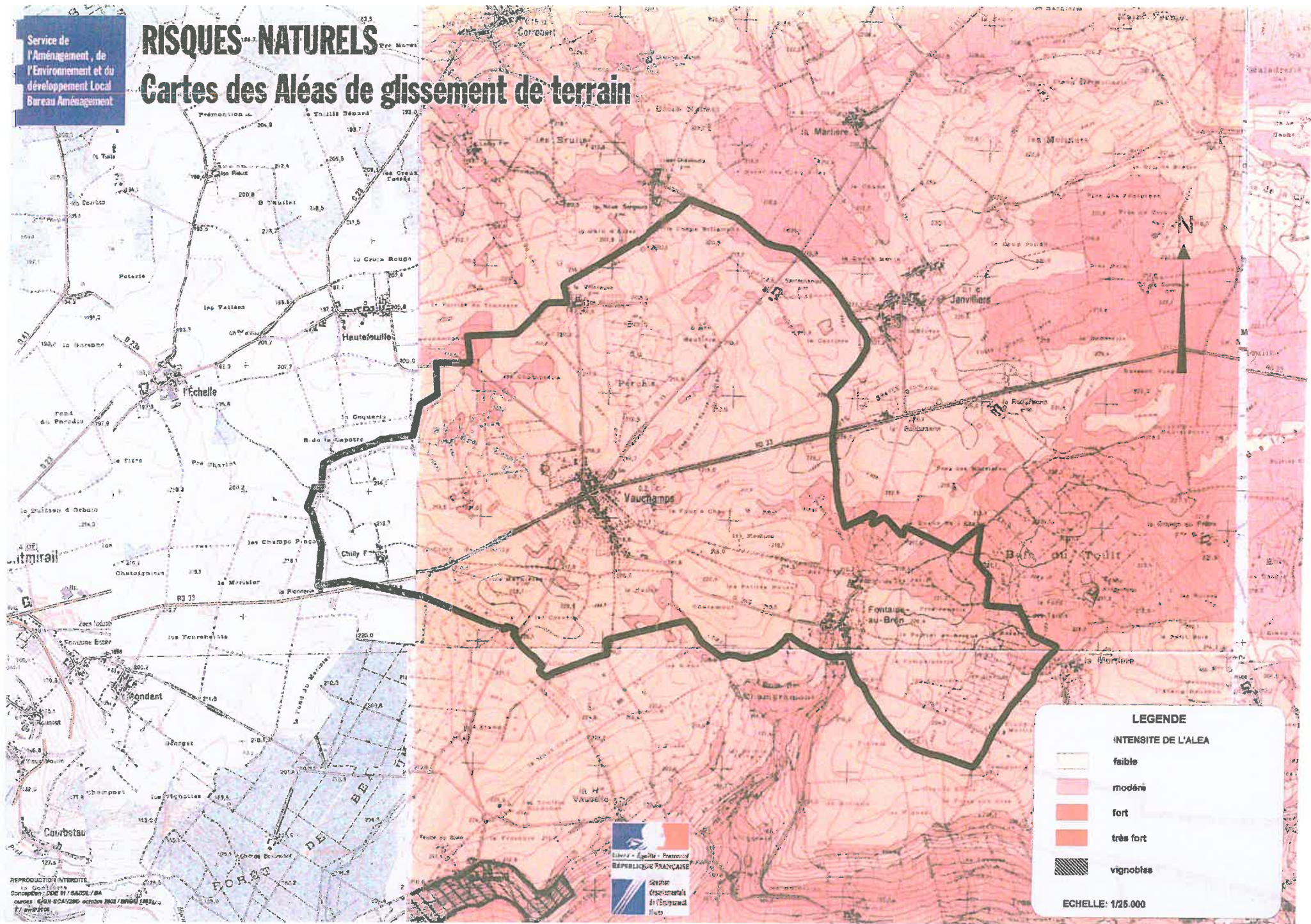
Il est à noter que le seuil d'autorisation de la rubrique 2175 devrait être relevé à 500 m<sup>3</sup> par décret au cours du premier semestre 2005. Le site Champagne Céréales ne serait alors plus soumis à autorisation sous la rubrique 2175.

Ce site comporte également :

- un silo de stockage de céréales (14 400 m<sup>3</sup>) sous le régime de la déclaration ;
- un dépôt de produits agropharmaceutiques (30 tonnes) sous le régime de la déclaration ;
- un dépôt de gaz combustible (70 m<sup>3</sup>) sous le régime de déclaration ;
- un dépôt d'engrais solides à base de nitrate (1 249 tonnes) non classé, composé de 5 cellules.

# RISQUES NATURELS

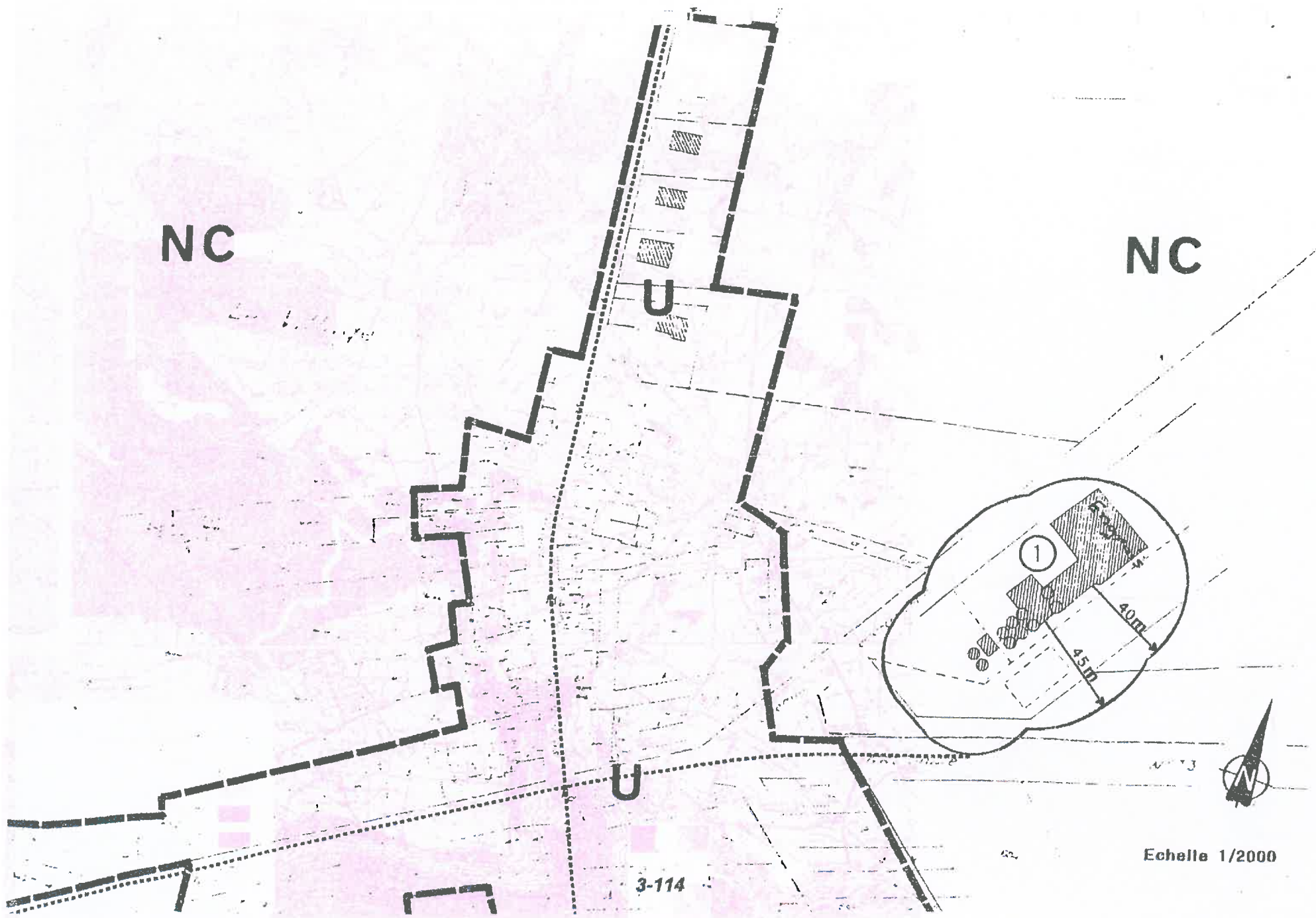
## Cartes des Aléas de glissement de terrain



REPRODUCTION INTERDITE  
à l'exception de  
CARTOGRAPHES: SOE BY GAZDL/BA  
cartes: GIGN-SCAV2000 octobre 2000 / 000000 1002/0  
1/1 000000000



Carte communale de VAUCHAMPS approuvée le 24/11/2005



NC

NC

3-114

Echelle 1/2000

Le site génère un périmètre d'isolement réglementaire (voir plan ci-contre) :

- de 31 mètres autour des cellules de stockage de céréales (une fois la hauteur avec un minimum de 25 mètres) ;
- de 45 mètres autour de la tour de travail du silo de stockage de céréales (une fois la hauteur avec un minimum de 25 mètres ;
- de 40 mètres autour du dépôt de produits agropharmaceutiques.

### ***3.2.3. – Installation relevant du régime de la déclaration***

Une installation est soumise à ce régime sur le territoire de la commune de Vauchamps. Il s'agit de la société « Composte Val d'Europe » pour le compostage de déchets verts, déclarée en 2002 sous la rubrique 2170 de la nomenclature.

Cette installation doit respecter l'arrêté du 07 janvier 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2170.

Elle doit notamment être implantée à au moins 100 mètres de tout immeuble habité ou occupé par des tiers, des stades ou terrains de camping agréés, des établissements recevant du public, ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Pour d'avantage d'information sur ce type d'installations, il convient de se rapprocher des services de la Préfecture, service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, qui centralise ces installations.

Autre installation relevant du régime de l'autorisation et ne générant pas de périmètre d'isolement : EARL de Sarrechamps, élevage de volailles.

### ***3.2.4. –Epannage d'effluents***

Les élevages dont les épandages d'effluents sont réalisés sur le territoire de la commune de Vauchamps sont :

- GAEC de BIEVRES à La Chapelle-sous-Orbais, élevage de vaches laitières soumis à autorisation ;
- EARL de MALVOISINE-BOURBON à Corfélix, élevage de vaches laitières soumis à déclaration ;
- GAEC de LANDAIS à Montmirail, élevage de vaches allaitantes soumis à déclaration ;
- EARL GORGERY & THUILLOT Pascal à Montmirail et Corrobert, élevage de vaches laitières soumis à déclaration.

Des élevages peuvent exister ou épandre les déjections de leurs animaux sans avoir été déclarés auprès des services vétérinaires. Certains établissements peuvent également bénéficier de possibilités d'épandre sans que les parcelles concernées soient localisées du fait de l'antériorité de leur situation par rapport à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

#### IV PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

Il n'existe aucun monument classé Monument Historique sur le territoire de la commune de VAUCHAMPS.

Sites archéologiques :

Le « Porter à Connaissance » transmis en commune par les services de l'Etat pour l'élaboration de la carte communale fait état de sites archéologiques.

Leur localisation figure sur la carte suivante.

Conformément au décret n°86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine dans certaines procédures d'urbanisme, la

Direction Régionale des Affaires Culturelles  
Service Régional de l'archéologie  
3 Faubourg Saint Antoine  
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE  
Tél: 03.26.70.63.31

demande que lui soient communiqués pour avis, au titre du décret RIII 21 du Code de l'urbanisme :

- 1 - pour les zones particulièrement sensibles définies sur le plan de zonage, tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol de la commune ;
- 2 - pour les autres secteurs les dossiers de demande de travaux affectant le sous-sol sur une surface de 2000 m<sup>2</sup> et plus.

Par ailleurs, ce service souhaite être saisi pour instruction préalable des dossiers concernant les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête publique (remembrement, routes, installations classées, extension de réseau etc..), afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux, conformément aux dispositions des décrets suivants :

- 77-1141 du 12 octobre 1977 et 93-245 du 25 janvier 1993 pris pour l'application de la loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- 77-1133 du 21 septembre 1977 et 94-784 du 9 juin 1994 pris pour l'application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ».



Textes constituant le cadre législatif et réglementaire de la protection du patrimoine archéologique :

- loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement les articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites) ;
- loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à la détection des métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991.
- loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- décret du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
- Code du patrimoine (livre 1<sup>er</sup> – Titre 1<sup>er</sup> – Livre V – Titre II-III-IV) ;
- Article R111-3-2 du Code de l'Urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

## **V LES OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE**

L'élaboration de la carte communale répond essentiellement à un souci de maîtriser le développement et l'implantation des constructions dans les zones actuellement urbanisées du village et du hameau, ainsi qu'au périmètre immédiat des différents corps de fermes et habitations isolées répartis sur le territoire communal.

Elle a pour avantage de définir clairement et sans équivoque les parties de territoire ouvertes à la construction.

Les principes retenus pour délimiter les différentes zones urbaines ont été les suivants :

- permettre la construction à l'intérieur du village et du hameau ;
- faciliter le développement des constructions existantes, en laissant suffisamment d'espace dans la zone urbaine, autour de ces constructions ;
- utilisation rationnelle des réseaux existants, limitation de la zone urbaine aux secteurs pouvant être desservis par les réseaux existants ;
- inclure dans la zone urbaine les terrains libres, mais situés soit entre des constructions, soit en face de constructions existantes ;
- limiter la zone urbaine autour des constructions isolées de manière à éviter la création de nouveaux terrains à bâtir, tout en permettant l'aménagement et l'extension des constructions existantes.

Sur le territoire communal, plusieurs corps de ferme isolés sont encore utilisés comme exploitations agricoles. A priori, ces activités ne nécessitent pas d'avoir une zone urbaine, puisque les constructions à usage agricole peuvent être établies en dehors de cette zone urbaine. Cependant, la diminution constante des exploitations agricoles depuis vingt ans laisse à penser que dans l'avenir le regroupement des exploitations va se poursuivre. De ce fait, plusieurs corps de ferme pourraient perdre leur activité agricole. Dans une telle situation, la définition d'une zone urbaine autour de ces constructions permettra une autre utilisation et pourra ainsi éviter de voir ces bâtiments tomber en ruine.

Pour délimiter la zone urbaine du village et du hameau, le conseil municipal a notamment repris les données de son ancien Guide d'Application du Règlement National d'Urbanisme (GARNU).

Partant de cet ancien document qui définissait les zones constructibles, quelques modifications ont été apportées pour prendre en compte certains terrains proches des réseaux existants et pouvant facilement être raccordés à ceux-ci.

D'autre part, il a été tenu compte de l'évolution des réseaux d'eau, d'électricité, et de voirie qui sont intervenus depuis la dernière approbation du GARNU, et qui permettent désormais de desservir de nouveaux terrains.

La description de la zone urbaine est faite ci-après en tournant autour du village dans le sens inverse des aiguilles d'une montre à partir de l'entrée Est près du silo agricole.

Sur la partie arrière de la rue de l'Eglise, depuis le carrefour des routes départementales 933 et 11, la délimitation de la zone urbaine a repris le contour défini au précédent GARNU. La zone urbaine se contente d'inclure les constructions existantes.

A l'extrémité de la rue de l'Eglise, la zone urbaine a été raccourcie afin d'ôter des terrains dont l'assainissement futur pourrait présenter des difficultés en raison de leur position, la rue commençant à descendre en direction du nord.

Sur la rive ouest de la rue de l'Eglise, à l'extrémité du village, la zone urbaine englobe désormais les terrains situés en vis-à-vis des constructions existantes sur la rive Est de la rue. Ainsi sont désormais englobés dans la zone urbaine un bâtiment d'activité, le château et la partie de propriété située en avant de celui-ci contre la rue.

Toujours le long de la rue de l'Eglise, il a été donné plus de profondeur à la zone urbaine en prenant comme limite les fonds de parcelles cadastrales qui présentent des constructions sur la rue. Ainsi, des bâtiments annexes ou des extensions des constructions existantes pourront facilement être créés.

Le même principe a été adopté pour les constructions donnant sur la rue de l'Empereur (RD933), côté nord. A l'extrémité du village, pour la dernière construction de la rue, la zone urbaine a été agrandie d'une parcelle, là aussi pour permettre une éventuelle extension de la construction.

En traversant la rue de l'Empereur, la zone urbaine intègre les dernières constructions faites très en recul de la rue et desservies par un passage privé depuis la rue de Beaumont.

Le long de la rue de Beaumont, la zone urbaine laisse un recul significatif permettant soit l'extension des constructions existantes soit une implantation aisée de nouvelles constructions. La profondeur retenue permet de reculer de façon significative les nouvelles constructions par rapport à la rue, laissant ainsi une bonne marge de manœuvre au propriétaire pour planter ses bâtiments.

Sur la rive Est de la rue de Beaumont, la profondeur de la zone urbaine a également été augmentée pour les mêmes raisons.

Pour les premières maisons de la rue de la Victoire, la zone urbaine englobe désormais l'intégralité des parcelles déjà bâties, ne se limitant plus à l'immédiat arrière des constructions.

Pour les autres propriétés situées sur la rive ouest de la rue de la Victoire jusqu'au carrefour avec la rue de la Vaucelle, la zone urbaine a légèrement gagné en profondeur pour donner plus d'espace à d'éventuelles extensions des constructions existantes.

Sur la rive ouest de la rue de la Vaucelle, la zone urbaine reprend le tracé de l'ancien GARNU sur la même profondeur. Cependant, elle est prolongée jusqu'au chemin rural de Montmirail au Thoult-Trosnay, en face du récent lotissement. La réalisation de ce lotissement a entraîné la création de réseaux qui peuvent désormais alimenter la nouvelle partie de zone urbaine.

Au lieudit « Rue de la Fontaine », la zone urbaine reprend le tracé ancien du GARNU, englobant les dernières constructions du village desservies par la rue de la Fontaine.

Sur la rive Est de cette rue, la zone urbaine a été agrandie au fond des parcelles qui supportent toutes des constructions ayant accès sur cette rue.

A l'extrémité de la rue de la Canonnade, la zone urbaine reprend le tracé de l'ancien GARNU en englobant la zone artisanale existante.

En revenant vers la RD933, sur la rive Est de la rue de la Canonnade, la délimitation de la zone urbaine a été poussée au fond des parcelles desservies par cette rue, certaines d'entre elles étant déjà bâties.

Enfin, au carrefour des RD943 et RD11, la zone urbaine n'a pas été modifiée afin de conserver le recul existant par rapport aux installations du silo agricole collectif, dans le but d'éloigner les constructions de cet établissement.

A proximité du hameau de La Fontaine-au-Bron, au lieudit « les Clos Bœufs », deux petites zones urbaines ont été définies autour de deux maisons d'habitation afin de leur permettre une éventuelle extension ou la construction d'annexes ou dépendances.

Au nord du hameau, une zone urbaine a également été définie autour d'un ancien corps de ferme dans lequel il n'y a plus d'activité agricole. De cette manière, les constructions existantes pourront être réhabilitées pour un autre usage. Cette zone urbaine englobe également une habitation située en face du corps de ferme, de l'autre côté de la rue des Roches.

Sur toute la partie ouest de la rue des Roches et de la rue des Sources, la zone urbaine a repris la délimitation de l'ancien GARNU. Elle intègre les constructions existantes et tous les terrains ou parties de terrains desservis par ces rues.

A l'extrémité sud de la rue des Sources, la zone urbaine s'étend sur des terres agricoles. Ce secteur peut facilement être construit, car tous les réseaux nécessaires à de nouvelles constructions existent du fait de la présence d'habitations établies de l'autre côté de la rue mais sur la commune voisine de Boissy-le-Repos.

Sur la rive Est de la rue des Source, la délimitation reprend sensiblement le même tracé que celui de l'ancien GARNU, tout en laissant un peu plus de profondeur pour les propriétés situées à l'angle de cette rue et du chemin de la Mortière.

Sur la rive Est de la rue des Roches, la profondeur de la zone urbaine a également été légèrement augmentée pour donner plus de possibilités dans l'implantation de nouveaux bâtiments.

Le choix a été fait de ne pas rejoindre la zone urbaine du hameau avec celle de l'ancien corps de ferme au nord du hameau, les constructions étant actuellement distantes de 200 mètres.

Le but recherché est l'allongement progressif du hameau, dans la continuité de celui-ci.

La jonction des deux zones urbaines pourrait permettre une ou plusieurs constructions isolées à la fois du hameau et de l'ancien corps de ferme, ce qui serait contraire au choix de développement retenu.

Des zones urbaines spécifiques ont été définies autour de chacun des trois corps de ferme isolés : Sarrechamps, La Villeneuve et Chilly. Elles doivent permettre la diversification des activités notamment en cas d'arrêt des activités agricoles.

La zone urbaine n'a pas d'incidence particulière sur l'environnement, car elle reprend essentiellement les zones actuellement bâties de la commune.

Les nouveaux terrains qu'elle dégage pour la construction sont généralement situés le long des voies et chemins, ce qui ne nécessite pas de création de voirie ou de prolongation importante des réseaux existants.

L'extension en profondeur des constructions n'est pas possible, ce qui préserve l'espace agricole.

D'autre part, les espaces définis pour la construction sont suffisamment vastes pour permettre aux constructions d'avoir des systèmes individuels d'épuration des eaux usées puisque la commune ne dispose pas de système collectif d'épuration.

La zone urbaine n'atteint pas les principaux éléments naturels de la commune constitués par les massifs boisés.

Les principales emprises sur les terres agricoles sont les suivantes :

- 0,48 hectare à l'extrémité nord du village, au bout de la rue de l'Eglise ;
- 0,35 hectare à l'extrémité de la rue de Beaumont (secteur sud-ouest du village) ;
- 0,50 hectare à l'extrémité de la rue de la Vaucelle, en face du récent lotissement (extrémité sud du village) ;
- 0,45 hectare au lieudit « Rue de la Fontaine », extrémité sud du village, en arrière du récent lotissement ;
- 0,65 hectare à l'extrémité sud du hameau de la Fontaine-au-Bron, en face des constructions faites sur la commune de Boissy-le-Repos ;
- 0,60 hectare à l'extrémité nord du hameau de la Fontaine-au-Bron, le long de la rue des Roches.

Soit au total 3,03 hectares représentant 0,3% des 957,99 hectares de terres recensés pour l'année 2003.

## VI ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de carte communale a été soumis à enquête publique pendant trente jours consécutifs du 15 septembre 2005 au 14 octobre 2005.

Lors de cette enquête, plusieurs demandes de modification du tracé de la zone urbaine ont été formulées par le public.

Dans ses conclusions, le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable sur l'ensemble du projet.

Concernant les demandes tendant à inclure des parties de parcelles dans la zone constructible, il a émis un avis favorable pour quatre demandes.

Le conseil municipal a donné également une suite favorable à ces quatre demandes. Les modifications apportées sont toutes faites au hameau de la Fontaine au Bron.

La première concerne les parcelles 826 et 827 en bordure de la rue des Sources. La modification consiste à augmenter légèrement la profondeur de la zone urbaine pour tenir compte du décrochement formé par les parcelles en bordure de la rue. De cette manière, l'implantation des constructions sera facilitée, notamment le retrait par rapport à la rue.

La seconde et la troisième concernent l'agrandissement modéré de la zone urbaine sur les parcelles 695 et 711 desservies par le chemin de la Mortière. Ces parties de parcelles incluses dans la zone urbaine font partie des propriétés voisines. L'extension facilitera ainsi l'implantation de nouvelles constructions de ces mêmes propriétés.

La quatrième concerne l'allongement de la zone urbaine le long de la rue des rochers entre la fin du village et un corps de ferme au nord du hameau.

Le commissaire-enquêteur avait donné un avis favorable pour une légère extension de la zone urbaine sur la parcelle 730 de manière à ce que la zone soit symétrique par rapport à la rue.

Le Conseil municipal, revenant sur son objectif de départ de maintenir une coupure entre le hameau et le corps de ferme, a opté pour une extension plus importante.

Considérant la présence des réseaux dans cette rue et le fait que l'assainissement ne posait pas de problème pour la partie située à l'ouest de la rue, le Conseil municipal a accepté de donner une suite favorable à la demande consistant à étendre la zone urbaine depuis la fin du hameau jusqu'au corps de ferme.

En plus des avis favorable émis par le commissaire-enquêteur, le Conseil municipal a procédé à deux autres modifications résultant de demandes faites lors de l'enquête publique.

La première concerne la ferme de La Villeneuve. La zone urbaine proposée lors de l'enquête s'étendait uniquement dans la continuité du corps de ferme.

Il a été demandé qu'une zone urbaine soit définie à l'angle de la voie communale n°2 dite de Vauchamps à Janvilliers, en vis-à-vis du corps de ferme.

Le Conseil municipal a procédé à cette modification, tout en diminuant corrélativement la zone urbaine initialement prévue dans le prolongement du corps de ferme.

La seconde modification complémentaire concerne l'extension de la zone urbaine à l'extrémité nord du village, le long de la voie communale n°2 (prolongement de la rue de l'Eglise).

Les propriétaires étant sur le point de réaliser les travaux nécessaires notamment à l'assainissement des parcelles, la zone urbaine a été prolongée d'environ 75 mètres, revenant ainsi sensiblement à la longueur qui figurait au précédent GARNU. L'extension a été faite de part et d'autre de la voie communale.

Ces modifications, issues de l'enquête publique, augmentent l'emprise sur les terres agricoles de 1,06 hectares, portant l'emprise totale à 4,09 hectares, soit 0,43% des 957,99 hectares de terres recensés par l'imposition cadastrale de l'année 2003.

